



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (26)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Marine **KECHID**,
M. Régis **GEORGET**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**,
Mme Annette **JOSSO**, M. Gilbert **LEPORT**, Mme Catherine **TOUDIC**,
M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BEDOUIN**,
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Valérie **BERNABE**, M. Mickaël **MASSART**,
M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**,
Mme Anne **GERBEAU**, M. Jean-François **MACE**, M. Hubert **GAUTRAIS**,
Mme Blandine **JOHRA**, Mme Badia **MSASSI BEAUCHER**, M. Ewen **LE NOAC'H**,
Mme Nadège **SALMON**

Absents ayant donné un pouvoir : (1)

Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

M. Gilles **RIEFENSTAHL**.

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 09

...

PRÉAMBULE

M. le Maire : J'ai des informations concernant la fermeture de deux classes en Maternelle, à l'école Saint-Martin. C'était en fin de semaine dernière. Sur la fermeture de la crèche, le 30 mars dernier – c'était hier –, pour des raisons de cas COVID. En fait, il suffit d'un cas en maternelle ou dans les crèches pour qu'elles ferment.

Autre information : Régis GEORGET a rejoint le bureau de la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) le 23 mars dernier.

Information qui peut être pratique concernant la Montgervalaise 1 : les travaux de la tranche 2 vont démarrer le 12 avril prochain.

Ensuite, vous avez reçu l'état récapitulatif des indemnités des élus dans le cadre des nouvelles mesures liées à la transparence de la vie publique. Ce document doit vous parvenir avant le vote du budget. Il m'a fallu vous transmettre un complément d'information hier ; le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) ne nous ayant pas transmis les indemnités de son président. Malheureusement ! C'est chose faite. Cela ne constitue pas un point à l'ordre du jour, mais une information.

Je crois que Gilles RIEFENSTAHL a également une information à nous faire.

M. RIEFENSTAHL : C'est pour la mise en place de la Trame noire. Nous avons opté pour réaliser un courrier qui sera envoyé à chacun des habitants de La Mézière. C'est la Poste qui en assurera le portage. Ce n'est pas une lettre, c'est plutôt un courrier de style informatif avec un chapeau sur la première partie plus portée sur la vie animale la nuit, etc., et non pas sur la partie Économie qui n'apparaît pas en premier. Le courrier insiste plutôt sur le fait que nous voulons essayer de préserver un peu la faune nocturne. Ce courrier sera donc transmis à la poste le mardi 6 avril prochain et si tout va bien, dans les conditions actuelles, j'espère que chaque citoyen macérien l'aura reçu avant les vacances.

Il y aura également, bien sûr, un arrêté pour l'éclairage public, même s'il n'est pas obligatoire d'éclairer une rue, mais à partir du moment où il y a un lampadaire, il faut faire un arrêté comme quoi nous l'éteignons.

M. le Maire : Très bien. Quelqu'un d'autre avait-il des informations ? Je sais que Thibault HULEUX va vous faire une petite explication par rapport aux signatures, ce soir, puisque nous sommes sur le vote du budget. C'est un peu particulier. Il y aura de nombreux documents à signer. Thibault va vous expliquer.

M. HULEUX : Au-delà de la feuille de présence que vous avez habituellement et du feuillet de clôture qui récapitule les délibérations de la séance précédente, vous avez dans le signataire qui va circuler une page de signature pour le compte de gestion de chaque budget, pour le compte administratif de chaque budget et pour le budget primitif de chaque budget. Je vous demande donc de signer, soit en face de votre nom, soit sur ce document-ci à en-tête Hélios, là où vous trouvez de la place, plutôt sur le bas parce que c'est le document de la Trésorerie et que les noms ne sont pas prévus. Qu'importe votre vote ou votre abstention, il vous est demandé de signer, mais après, nous reportons dans le document l'ensemble des votes (qui est pour, qui est contre, qui s'abstient). Je demanderai donc à chaque présent de bien faire attention à bien signer chaque document. Il y en a plusieurs à la fin sur plusieurs onglets. Par conséquent, faites bien attention à ne rien oublier. Sinon, nous vous demanderons de revenir très rapidement, et ce ne sera pas très pratique. Merci.

...

...

M. le Maire : D'accord. Y a-t-il d'autres informations ? J'ai reçu un courrier du groupe LME qui me disait que vous n'auriez pas de question au regard de l'ordre du jour déjà chargé de la soirée. Je vais procéder à l'appel.

M. le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il des candidats ? Gilles ? Je vais donc le mettre aux voix. Pour la candidature de Gilles RIEFENSTAHL, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 17 février 2021

M. le Maire : Le premier point à l'ordre du jour, comme c'est l'habitude, c'est l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Avez-vous des remarques ? Non. Je vais donc le mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

M. le Maire : Je vais vous donner une information : le procès-verbal du 17 février 2021 a été réalisé par un cabinet extérieur.

2. Compte de gestion 2020 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2020 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2020, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2021).

M. le Maire : Il montre une exécution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 3 403 068,44 euros et un montant de recette de 4 526 531,84 euros pour cette même section.

En investissement, les dépenses s'établissent à 1 932 958,79 euros, avec des recettes de 2 017 726,19 euros.

Le résultat de l'exercice 2020 affiche donc des excédents de 84 767,40 euros à la section d'investissement et de 1 123 463,40 euros à la section de fonctionnement.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2020 approuvé au niveau de chaque entité.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Je mets aux voix.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

...

...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- Vu l'avis de la commission des finances
- VU l'approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune (M14) ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Article 1 : **Approuve** le Compte de Gestion 2020 de la Commune (M14) établi par le Trésorier.

Article 2 : **Déclare** que les **Résultats** du Compte de Gestion 2020 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2020 approuvé ci-après.

3. Compte administratif 2020 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2020 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(Pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : l'intégralité du compte administratif)

M. le Maire : Je vous propose donc de laisser la présidence à Monsieur RABINE afin qu'il mette aux voix ce point.

Vous aviez, pour ce même document, plusieurs fichiers qui, pour le même sujet, présentent les choses de manière un peu différente.

La Commission des Finances s'est réunie à deux reprises afin de vérifier les résultats de l'exercice budgétaire et de répondre aux éventuelles questions. Par souci de transparence, nous avons fait le choix de vous fournir un document avec vue par article, et présentant surtout les détails de fonctionnement avec les explications là où elles étaient nécessaires.

Vous avez eu le temps de vous l'approprier, et je vais proposer à Catherine TOUDIC de nous le présenter dans ses grandes lignes en nous arrêtant néanmoins là où les écarts pourraient questionner. Catherine, je te laisse la parole.

Monsieur le Maire se retire de la séance et cède la présidence à M. RABINE, Premier adjoint.

...

...

Mme TOUDIC : Bonsoir à tous. Je vous propose effectivement, pour comprendre un peu les grandes lignes qui ont déjà été débattues dans le rapport sur les orientations budgétaires et ce qui a fait l'objet du rapport au moment du Conseil municipal du 17 février dernier, de revenir sur quelques lignes qui sont tout de même importantes, de comparaison par rapport à l'année 2019. Effectivement quelques personnes avaient fait la remarque : nous avons comparé au budget, mais pas forcément au réalisé N-1. Sur ce document que vous avez eu dans votre pochette, vous avez quelques éléments qu'il convient de noter. Je vais donc aller par chapitre sur les éléments qu'il faut retenir de cet exercice.

Nous avons un total de charges à caractère général de 801 813 euros à comparer aux 758 000 euros, soit une progression significative. Il faut noter, dans ce poste, que nous avons effectivement eu un objectif d'optimisation de la prise en compte de l'ensemble des charges et des factures relatives à l'année 2020. Si vous regardez bien le compte administratif qui vous a été fourni, vous constaterez que vous avez une colonne qui s'appelle « *charges rattachées* », qui comporte 53 000 euros de charges qui ont été rattachées, c'est-à-dire non payées en 2020, mais rattachées à l'exercice parce que cela concernait 2020. C'est une nouvelle optique que nous nous attachons à faire sur cette mandature, celle de bien rattacher, même les factures de décembre. Si elles ne sont pas réglées en décembre, nous les rattachons à l'année même. Cela explique une grosse majorité de ce poste, et dans ces 53 000 euros de charges rattachées, vous avez notamment une grosse provision concernant la société Vézie et l'entretien de toute la partie Lampadaires, ce qui représente déjà 20 000 euros. Ces 53 000 euros expliquent le plus gros de ce poste de charges à caractère général.

Je reviendrai également sur la masse salariale. Vous avez un autre chapitre qui est le chapitre 012 « charges de personnel ». Vous voyez que nous sommes quasiment au même niveau qu'au budget. Par contre, nous notons une progression par rapport à l'année précédente. Il faut notamment noter dedans que vous avez tout ce qui est personnel extérieur. Nous avons effectivement eu des frais complémentaires liés à des facturations, notamment par rapport à tout ce qui est nettoyage nécessaire pour que les bâtiments soient propres, et nous avons eu un dépassement du budget prévu par rapport au Centre de gestion pour lequel nous avons 2 personnes qui étaient, non pas salariées de la Mairie, mais qui passaient par le Centre de gestion. Nous avons eu un dépassement là-dessus. Bien entendu, nous avons également une progression naturelle des coefficients de certaines personnes qui ont changé de tranche, ce qui explique le plus gros de ce poste.

Un autre poste qui est également important, et qu'il faut retenir, c'est le poste 65 qui correspond à tout ce qui est « charges de gestion courante ». Autant vous dire que le nom ne dit pas grand-chose, mais il faut regarder ce qu'il y a dedans. Nous passons de 2019 à 2020 de 552 085 euros à 617 351 euros, et si vous regardez, quelques lignes sont très intéressantes : par exemple, le compte 652-100 « déficit des budgets annexes ». Nous l'avons voté au mois de décembre dernier sur un niveau normal que nous avons les années auparavant sur la subvention octroyée au budget annexe qui est celui du restaurant municipal. Celui de 2019 avait été anormalement bas. Je l'avais expliqué au mois de décembre. C'est un des points principaux.

...

...

Vous avez aussi un autre budget qui a fait l'objet d'une augmentation, c'est celui qui est relatif au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui était anormalement bas en 2019, et pour lequel nous sommes aussi revenus à une tendance normale. Vous verrez que, sur le budget 2021, il sera plus fort puisqu'il y a effectivement la mise en place de la Maison Helena pour laquelle nous avons notamment prévu de financer une partie de mobiliers. Ce poste-là augmentera forcément également l'année prochaine.

Ce sont les deux plus grosses variations de ce chapitre 65, « charges de gestion courante ». Il y a quelques reclassements de comptes, mais effectivement, dans les autres contributions, c'est tout ce qui est associatif. Les versements ont été faits. Par contre, nous avons un peu moins que ce qui avait été budgété, tout simplement parce que certaines subventions aux associations qui n'ont pas fait l'objet de manifestations particulières au cours de l'année 2020, forcément, n'ont pas été versées pour cette partie-là.

Sur les autres postes, là, ce sont effectivement les charges financières. Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau sur l'année 2020. Mathématiquement, au fur et à mesure, la charge financière diminue donc en fonction de l'éloignement dans le temps de ces emprunts.

Sur les postes de recettes, je vais aussi à l'essentiel. Vous avez cette somme de 3 114 000 euros beaucoup plus forte que l'année précédente de 2 894 000 euros et là, c'est tout ce que nous avons comme recettes au niveau des impôts et taxes. Vous pouvez alors noter plusieurs éléments : vous avez une hausse de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui a augmenté de 44 000 euros. Vous êtes passés de 61 à 105 000 euros, et surtout, sur ce chapitre-là, ce qu'il était intéressant de noter, c'est la taxe additionnelle aux droits de mutation du fait du dépassement du nombre d'habitants puisque nous avons dépassé les 5 000 habitants. Nous percevons donc désormais directement cette taxe additionnelle à partir de 2020, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela fait donc une recette non négligeable de 229 000 euros.

Je vous avais signalé aussi que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avait effectivement diminué (-91 000 euros). Nous avons pris la décision, au tout début de la COVID-19 (au mois de mars ou avril dernier), de la réduire de 25 %, mais c'était ponctuel pour aider les entreprises situées sur La Mézière.

Autre poste important au niveau des recettes, ce sont tous les postes 74 qui correspondent aux dotations et aux subventions. Vous voyez qu'au niveau des dotations de l'État, nous avons eu une très forte augmentation de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR) puisque nous sommes passés de 331 000 euros à 494 000 euros. Là aussi, nous en avons parlé plusieurs fois. Il faut savoir que nous avons eu l'opportunité de faire partie des 10 000 premières communes de France à pouvoir bénéficier d'une fraction cible complémentaire qui est octroyée aux communautés de communes dont beaucoup de communes sont petites avec des difficultés. Notre communauté de communes en a bénéficié effectivement pour faire partie de ces 10 000 premières communes de France. Ce ne sera sans doute pas le cas l'année prochaine. Nous avons été prudents, vous le verrez tout à l'heure, dans le budget 2021. Nous avons donc fait baisser cette DSR.

...

...

Un autre point que je voulais aussi vous signaler, c'est que dans ce poste-là, vous avez effectivement d'autres attributions et participations qui ont fortement chuté. Ce sont des recettes qui sont plutôt exceptionnelles maintenant. En tout cas, celles de 2019, nous ne l'aurons plus puisque cela correspondait à une subvention de soutien de l'ASP que nous avons eu sur nos emprunts. C'était le dernier versement que nous avons eu à cette époque-là de 87 000 euros. Là, ces 20 000 euros correspondent beaucoup plus uniquement au versement de la CAF que nous avons eu sur le contrat Enfance-Jeunesse au titre de 2019. Nous avons toujours un an de décalage.

Voilà ce que je voulais vous signaler. Les autres postes n'apportent pas d'autres particularités. Les comptes 77 correspondent essentiellement à des produits de cession, à des ventes, en fait, que nous faisons, et c'est effectivement extrêmement particulier à chaque exercice. Je ne reviendrai pas sur ce détail-là. Voilà donc un peu les grandes lignes qu'il fallait retenir sur cette année 2020 par rapport à 2019. Année 2020 qualifiée aussi d'exceptionnelle dans le sens où il y a des charges que nous n'avons pas eues et sur lesquelles nous avons retravaillé en 2021 pour avoir une dotation normale de charges sur une période de 12 mois.

Nous allons peut-être passer au vote.

Monsieur RABINE fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune(M14) ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances*
- *VU la présentation effectuée.*

Article 1 : **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2020**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : **+ 1 123 463.40 €**
 - Soit 1 123 463.40€ au titre des résultats de clôture l'année 2020
 - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 0 €
- Section d'Investissement : **- 575 666.07 €**
 - Soit – 660 433.47€ au titre du déficit d'investissement reporté
 - Soit + 84 767.40€ au titre des résultats de clôture de l'année 2020

Article 2 : **Déclare** que **les Résultats** du Compte Administratif 2020 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2020 approuvé ci-avant.

Monsieur le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

...

...

4. Affectation du Résultat 2020 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2020 : + 1 123 463,40 €

Résultat de clôture d'Investissement, exercice 2020 : + 84 767,40 €

→ Report en investissement à l'article D 001=	- 575 666,07 €
Restes à Réaliser en dépenses =	326 943,83 €
Restes à Réaliser en recettes =	67 814,88 €

Affectation du Résultat :

→ Affectation à l'article 1068 =	+ 1 123 463,40 €
→ Report en fonctionnement à l'article R 002 =	000 €

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020, en début de séance ;
- Vu l'avis de la commission des finances
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Article 1 : Décide d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2020 comme défini ci-dessus.

...

...

5. Budget Primitif 2021 – Budget Principal

Rapporteur : *M. Le Maire*

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2021, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2020 a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2020.

M. RABINE quitte la séance de 19 heures 46 à 19 heures 47.

M. le Maire : Je vous propose de voter par chapitre le budget primitif 2021 de la Commune pour les recettes et dépenses en fonctionnement, et les recettes en investissement.

Concernant l'investissement, il sera voté par opération et, bien sûr, cette présentation tient compte des restes à réaliser et de l'affectation des résultats, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Avec Catherine TOUDIC, nous vous proposons donc de vous faire une présentation « à deux voies ». Je te laisse la parole pour les dépenses de fonctionnement.

Mme TOUDIC : D'accord. Je reprends ce tableau-là. Je ne sais pas si vous l'avez sur écran parce qu'il est vrai qu'il est un peu large, mais j'aurais bien aimé vous montrer la fin surtout.

Je vais commencer par ce chapitre 011 « charges à caractère général ». Là, vous voyez une augmentation assez significative à 859 663 euros. Je rappelle que, l'année précédente, nous étions sur une base de 801 813 euros. Là, il faut tenir compte du fait que nous avons travaillé vraiment dans l'optique d'avoir 12 mois de facturation à chaque fois, et vous avez eu les commentaires sur la façon dont nous avons travaillé avec l'équipe comptable de la Mairie. J'en profite d'ailleurs pour les remercier puisque cela a été un travail assez lourd. Je dois vous avouer que c'était mon premier budget, et j'avoue que c'est bien d'être entourée par des personnes qui connaissent bien leurs comptes.

Nous avons donc travaillé ligne à ligne, ce qu'il faut que vous reteniez, c'est qu'il y a des éléments qualifiés d'un peu exceptionnels. Je reprendrai déjà le fait qu'au niveau de l'entretien des terrains, vous avez un montant assez important de 68 800 euros. Il faut savoir que nous avons pris l'hypothèse que la société Jourdanière Nature prendrait le marché cette année – cela a été voté – et que nous avons considéré que c'était sur l'ensemble de l'année. Un petit « chouia » va rester avec l'ancienne société, sur deux mois, mais par sécurité, nous ne savions pas à quel moment ils allaient réellement commencer (si ce serait le 1er mars ou le 1er avril). Nous avons laissé Jourdanière Nature sur l'ensemble de l'année.

...

...

Nous avons un autre élément d'augmentation qui, là, est très important, c'est ce poste-là de 84 750 euros et qui concerne tout ce qui est la maintenance, c'est-à-dire tous les contrats existants au niveau de la Mairie. Notez bien cette ligne-là « Vézie », dont deux ans de rattrapage. Nous avons déjà commencé l'année dernière à provisionner Vézie pour 20 000 euros. Nous n'avons toujours pas eu de facturation. Nous avons un contrat et, normalement, nous devrions payer 20 000 euros par an. Là, ces 20 000 euros ont été pris en compte sur l'année 2021 également, plus un rattrapage de deux années si bien que nous avons 40 000 euros de charges qualifiées, pour moi, d'exceptionnelles. À voir si nous les aurons sur l'exercice, mais nous rattrapons tout ce qui existe, tout ce qui est Contrats signés. Ils sont donc intégrés dans ce budget.

Par conséquent, si vous regardez, vous avez effectivement 40 000 euros de Vézie plus toutes les variations analysées ligne à ligne, vous retrouverez le gros des variations de ce poste de charges à caractère général. Nous avons donc vraiment travaillé dans cette optique de sortie à chaque ligne de tout ce que nous pouvions. Vous verrez aussi les 32 000 euros qui concernent les autres frais divers. Le compte ne veut pas forcément dire grand-chose, mais c'est là que vous avez tout ce qui est lié au Macériado et aux écoles. Il y a eu beaucoup moins de sorties l'année dernière. C'est donc forcément un poste qui va augmenter et revenir sur un niveau plutôt traditionnel.

Sur les autres postes, vous avez également au niveau de la masse salariale un accroissement. Dans le rapport d'orientation budgétaire, vous aviez eu toute une analyse de toutes les modifications de changement de classification du personnel. Il a bien entendu fallu l'intégrer sans oublier une remise à plat du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour déterminer des primes en fonction des travaux effectués par chaque salarié. Nous savons que nous avons encore des analyses à effectuer sur ce poste de masse salariale. Nous le verrons en cours d'année et, comme je l'ai proposé à Pascal GORIAUX, nous referons un point en milieu d'année sur le budget. Il y a des points qui sont encore à revoir, qui seront analysés en cours d'année, et qui feront l'objet de modifications au niveau de ce poste.

Si je passe à la page suivante, en variation, il n'y a pas de choses particulières. Là, effectivement, les 619 000 euros, dans un budget, on présente sur ce chapitre-là (023 virement à la section d'investissement), le niveau du résultat des recettes moins les dépenses. Comme nous présentons des dépenses de fonctionnement égales aux recettes de fonctionnement, ce n'est pas la réalité. En fait, c'est un montant de résultat, d'excédent de fonctionnement, qui sera viré à la section d'investissement. L'année dernière, il était prévu 425 000 euros, et nous avons prévu 619 000 euros sur ce budget-là. Pour rappel, nous avons atterri à 1 123 000 euros comme nous l'avons précisé au titre de 2020, mais qui était une année un peu exceptionnelle.

Sur les autres postes, c'est pareil. Tout ce qui est « opérations d'ordres », ce sont des écritures qui rebasculent après dans la section d'investissement et là, tout simplement, vous allez retrouver tout ce qui est dotation aux amortissements, principalement qui est en fonction des investissements antérieurs et le logiciel nous a permis de calculer la dotation de l'exercice. C'est donc quelque chose que nous devrions avoir sans trop de difficultés.

...

...

Le poste 65 est un poste intéressant aussi à analyser. Ce sont les autres charges de gestion. Nous étions sur une base de 617 351 euros, et nous avons prévu 755 000 euros. Pourquoi ? Tout simplement – nous l'avions évoqué au mois de février dernier lorsque nous avons analysé le rapport du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), parce que nous avons un montant forcément plus important sur le déficit du budget annexe qu'est celui du restaurant municipal. Nous avons analysé l'année dernière que nous avons un déficit important de 100 000 euros. Que quelques réserves que nous avons, nous ont permis de limiter ce déficit reportable à 70 000 euros. Nous avons aussi prévu une sécurité initialement à 100 000 euros de déficit de nouveau et puis, effectivement, l'objectif, c'est que nous intégrions aussi un dépassement de plus de 100 000 euros puisqu'il risque d'y avoir aussi des impacts de la COVID-19.

Par conséquent, lorsque nous additionnons tout – et je vous montrerai le budget annexe du restaurant municipal après -, nous sommes à une dotation vraiment exceptionnelle où nous cumulons cette année plus l'année dernière. Nous avons donc 215 000 euros pour équilibrer le budget municipal au niveau du restaurant municipal. C'est un point important.

Tout à l'heure, je vous ai parlé du CCAS. À ce niveau-là, ce budget est en augmentation puisque nous avons prévu de financer du mobilier qui sera sur ce budget CCAS qui sera voté le 8 avril prochain. Nous nous étions engagés à avoir 15 000 euros de subvention pour financer leur mobilier. Il va falloir aussi prévoir, même s'il y a une subvention sur cette personne-là, la coordination sur la Maison Helena. Par conséquent, le budget, pour arriver à l'équilibre, est à 65 000 euros, à comparer aux 21 000 euros de l'année dernière.

Un autre élément aussi intéressant dans ce chapitre, c'est le chapitre « Subventions de fonctionnement aux associations » que, par contre, vous voyez baisser. Tout simplement, nous avons une régularisation qui va se faire sur l'effectif des élèves qui ont été accueillis à Accueil et Loisirs. Nous aurons une régularisation pour un nombre de journées moins importantes au titre 2020. Nous aurons donc 24 000 euros exceptionnellement en moins cette année. Nous reviendrons après, j'espère, très rapidement, à un accueil un peu plus important sur les années à venir.

Le dernier des points que je voulais vous signaler sur les charges, ce sont les charges financières pour lesquelles, pareil, il n'y a pas d'emprunt nouveau. Vous prenez le tableau des emprunts, et nous avons une quote-part de charges financières qui diminue également. Nous serons à 164 000 euros pour cette année.

Cela fait donc un total de charges de fonctionnement, y compris le résultat (l'excédent de recettes sur les charges) de 4 211 000 euros.

Côté recettes, dans les postes les plus importants qu'il faut noter – je passe tout de suite à ce qui est le plus important, mais vous pourrez toujours poser des questions après -, je vais commencer par celui- du budget lié aux impôts et taxes et là, vous voyez qu'effectivement, nous avons une progression d'environ 100 000 euros. Nous avons actualisé la quote-part équivalente Taxe foncière et Taxe d'habitation – je dis bien « équivalente » – puisque la taxe d'habitation disparaît progressivement, sur le budget sur lequel nous l'avons analysé avec la Commission des Finances (début mars courant), nous étions sur une fiscalité à l'identique, c'est-à-dire sur les mêmes taux que l'année 2020. Là, c'est ce qui est, pour le moment, acté, et c'est la simulation que nous avons eue auprès des services fiscaux au tout début du mois de mars courant.

...

...

Un autre point aussi, la TLPE qui va bouger. La TLPE va bouger tout simplement. Elle va revenir sur son niveau traditionnel. Nous serons à 155 000 euros. Nous n'avons pas de réduction de 25 % comme l'année dernière qui était une année spéciale où nous avons fait un effort pour les entreprises. Nous serons donc autour de 155 000 euros.

La dernière ligne de ce chapitre « Impôts et taxes » concerne les taxes additionnelles de droits de mutation qui s'élèvent à environ 250 000 euros que nous avons budgétées. Nous verrons en cours d'année à combien est la dynamique ou pas du marché sur La Mézière, et nous verrons s'il faut la diminuer ou l'augmenter, à comparer à l'année dernière où nous avons touché 229 000 euros.

Le point suivant concerne les dotations, subventions et participations, Là, un montant à la baisse. Nous étions à 1 113 000 euros, et nous serons à 842 000 euros. Là, c'est pareil, nous avons des choses qui sont quasiment acquises parce que nous pouvons faire des simulations pour certains types de dotations de l'État. Là, je vous ai parlé tout à l'heure du fait qu'effectivement, sur la dotation de solidarité rurale, nous avons effectivement une fraction cible qui était intéressante, et nous sommes partis de l'hypothèse que nous allions perdre notre classement dans les 10 000 premières communes de France, et lorsque nous perdons ce classement, nous perdons 50 % de la fraction cible. Nous l'avons donc fait diminuer d'office, et c'est le plus gros des postes en diminution. Une autre recette qui va disparaître puisque nous sommes à plus de 5 000 habitants, c'est l'attribution du Fonds Départementale de Péréquation. Donc, cette recette-là va disparaître progressivement aussi, et nous l'avons carrément « scratchée » de cette présentation.

Les autres postes n'amènent pas grand-chose sur les dernières lignes. Nous avons prévu, dans les produits exceptionnels, quelques ventes. Pour le moment, nous n'avons mis que la vente d'une parcelle rue de Dinan, et quelques petites ventes annexes dont nous avons connaissance. Il y aura donc beaucoup moins de produits exceptionnels que l'année précédente.

Je précise dans le poste 65 dans lequel nous avons les pertes sur créances et pour lequel nous avons eu quelques DM (Décisions Modificatives) l'année dernière, nous avons été obligés de voter pour dire que la Trésorerie ne pourrait plus récupérer cet argent. Nous l'avons également budgété ici avec des créances admises en non-valeur ou éteintes pour 1 000 et 1 000 euros. Nous avons donc budgété 2 000 euros. Ce matin, la Trésorerie vient de nous demander de provisionner, un peu comme en comptabilité privée, c'est-à-dire que nous faisons des dotations de provision pour créances douteuses. Cela signifie que la créance n'est pas complètement éteinte, mais que nous provisionnons un risque de non-récupération. Là, ce sera dans un chapitre 68. Nous allons prendre 1 000 euros de ces deux lignes qui seront mis dans le chapitre 68, et nous allons diminuer de 1 000 euros ce chapitre 65. Par conséquent, nous ne serons pas à 755 770 euros comme il est mentionné sur le document, mais à 754 770 euros.

M. le Maire : Maintenant, nous allons voter par chapitre.

M. le Maire procède au vote par chapitre du Budget primitif 2021 de la Commune.

M. le Maire : Nous nous intéressons maintenant aux recettes d'investissement qui seront également votées par chapitre.

...

...

Mme TOUDIC : Vous avez retrouvé le document dans vos annexes. Pour les recettes, c'est simple. Vous avez déjà la première, la plus grosse ligne qu'il faut noter, c'est celle qui concerne l'excédent de fonctionnement capitalisé. Nous venons de voter que l'excédent constaté en fonctionnement 2020 serait affecté en totalité sur le poste de réserve pour financer les investissements. Nous retrouvons donc cette ligne-là de 1 123 000 euros. Nous avons aussi un certain nombre de fonds, dotations et réserves dont notamment la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), c'est-à-dire la TVA récupérée par rapport aux investissements d'il y a deux ans (il y a toujours un décalage), et nous avons aussi tout ce qui est lié aux taxes d'aménagement dans ce montant-là également.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, dont nous avons parlé tout à l'heure, sont les fameuses dotations aux amortissements et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées. Nous retrouvons donc les 150 900 euros du budget de fonctionnement.

Le résultat, bien entendu, comme ce n'est pas une charge décaissée, mais une constatation, nous neutralisons sur la partie Investissement, le résultat de la section de fonctionnement 2021 pour 619 266 euros.

Le total des subventions reçues a été analysé. Nous le verrons tout à l'heure avec tout le détail des investissements. Effectivement, nous avons regardé majoritairement, cela concerne la Salle des Arts martiaux. C'est la plus grosse des subventions demandées.

Nous arrivons avec les restes à réaliser de l'année dernière à percevoir, soit un total de 3 080 123,28 euros.

M. le Maire : Merci. Comme pour tout à l'heure, je vais faire voter par chapitre.

M. le Maire poursuit le vote par chapitre du Budget primitif 2021 de la Commune.

M. le Maire : Concernant les dépenses d'investissement, maintenant, nous allons les voter par numéro d'opération.

Mme TOUDIC : Par rapport à la présentation que vous avez là, je rappelle juste que nous regroupons par chapitre les typologies d'immobilisations. Soit c'est de l'immobilisation corporelle, et nous n'en avons pas cette année, soit de l'immobilisation en cours, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas terminée au 31 décembre prochain.

Je rappelle aussi que, dans cet équilibre-là, nous reprenons bien entendu le déficit restant à réaliser. Nous nous sommes posé la question sur une ou deux subventions qui ne sont pas perçues, il restera bien entendu un bout de déficit, l'objectif étant de l'apurer progressivement et le plus rapidement possible, mais nous faisons ce que nous pouvons. Je vais sur le détail du budget.

Mme Toudic : Pour l'opération 592, il s'agit de matériel informatique, mais il a été découpé parce que c'est du matériel informatique. Faut-il voter tout de manière regroupée ?

M. le Maire : Il conviendrait de regrouper les deux sommes. 592, c'est donc une opération. Nous rajouterons donc les 930 euros. L'opération 592 représente donc 4 806 euros.

Mme Toudic : Pour l'opération 581, j'ai une petite demande. Il me manque 1,14 euro d'équilibre sur la présentation entre recettes et dépenses. Si nous pouvions les rajouter ici, cela ferait 1 234,14 euros.

...

...

M. le Maire : D'accord. Nous allons les mettre.

Mme Toudic : J'ai la même remarque pour l'opération 593. Je suis désolée, nous avons suivi le plan comptable, mais il y a aussi un bout d'opération plus bas. Il se trouve ici : l'école maternelle pour du matériel informatique pour 3 382 euros. Quand on additionne les deux, cela fait 8 142 euros.

M. le Maire : C'est cela.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération du 17 février portant Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2020 ;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2020 ;
- VU l'affectation des Résultats 2020 ;
- VU l'avis de la commission des Finances ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2021 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2020, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section de Fonctionnement à **4 211 007 €**
- en Section Investissement à **3080123,28 €**

Report des votes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Unanimité
Chapitre 012	Unanimité
Chapitre 014	Unanimité
Chapitre 022	Unanimité
Chapitre 023	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité
Chapitre 68	Unanimité

...

...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 13	Unanimité
Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 73	Unanimité
Chapitre 74	Unanimité
Chapitre 75	Unanimité
Chapitre 77	Unanimité

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opération 631 – Cœur de Macéria	Unanimité
Opération 615 – Médiathèque	Unanimité
Opération 594 – Macériado et temps du midi	Unanimité
Opération 592 – École PJH	Unanimité
Opération 581 – École PJH	Unanimité
Opération 593 – École JYC	Unanimité
Opération 629 – Salle Arts martiaux	Unanimité
Opération 601 – Bât. Divers	Unanimité
Opération 630 – Skate park	Unanimité
Opération 591 – Hôtel de Ville	Unanimité
Opération 602 – Éclairage public	Unanimité
Opération 627 – Programme de voirie	Unanimité
Opération 608 – Mobilier urbain	Unanimité
Opération 388 – Terrain Divers	Unanimité
Opération 599 – Salle Orion	Unanimité
Opération 610 – Terrains Foot	Unanimité
Opération 623 – Espace nature	Unanimité
Opération 613 – Environnement	Unanimité
Opération 597 – Illuminations	Unanimité
Opération 609 – Services techniques	Unanimité

...

...

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	Unanimité
Chapitre 040	Unanimité
Chapitre 10	Unanimité
Chapitre 1068	Unanimité
Chapitre 13	Unanimité

M. le Maire : Je vous remercie.

Les élus LME indiquent avoir une déclaration à faire.

M. GAUTRAIS : Nous retenons et nous partageons le message de prudence relayé à maintes reprises lors des Commissions Finances de la part de la Déléguée aux Finances. 2020 n'est pas une année comme les autres, sur le plan des finances non plus. En effet, la crise sanitaire et le franchissement du cap des 5 000 habitants auront provoqué un effet d'aubaine sur les finances de la Commune. L'heure est donc bien à la vigilance pour 2021 devant l'incertitude, notamment des versements de certaines recettes.

Ce que nous retenons du bilan financier de la Commune en 2020 : le ratio de dettes reste très élevé, plus de 1 000 euros par habitant, sa baisse mécanique s'expliquant par le ralentissement des investissements et le versement de nouvelles recettes. La ristourne de 40 000 euros accordée aux entreprises sur la TLPE en juin dernier n'a pas eu l'effet escompté en raison d'un manque de finesse dans le ciblage. Il faut s'interroger sur le bénéfice de cette mesure *a posteriori*. Nous avons voté contre, et il s'avère que nous avons raison. En effet, cette mesure n'était pas assez solidaire entre les entreprises qui ont fermé pendant l'année, et celles qui sont restées ouvertes et qui ont même vu leur chiffre d'affaires progresser. Cette ristourne de 40 000 euros a amputé le budget communal. Elle correspond peu ou prou au montant de la deuxième partie de la couverture du boulodrome qui est reportée à une date non connue.

Mme JOHRA : Ce que nous proposons pour 2021, est de s'en tenir aux recommandations de l'audit financier réalisé par le cabinet KPMG, à savoir la prudence, car notre avenir est assombri par des marges de manœuvre restreintes. Notre stock de dettes est conséquent avec des emprunts dont les plus importants arrivent à échéance entre 2027 et 2030. Le Cabinet a vivement conseillé aux élus de s'interroger sur la situation financière à l'aune de ce début de mandat.

- Vivre avec ses moyens et respecter le montant maximum proposé par le cabinet, soit 750 000 euros, sans dépasser ce filet de sécurité au-delà duquel nous prendrions des risques financiers, y compris le recours à de nouveaux emprunts.
- Ne pas leurrer les Macériens sur l'annonce de projets notables, car ce n'est pas le cas. Les investissements votés portent principalement sur l'entretien courant. La décision de construire une salle d'Arts martiaux et un skate park sont à mettre au crédit de la précédente équipe municipale.

...

...

- Être plus prudent sur le montant des recettes estimées sur la taxe publicitaire et enseignes. Toutes les enseignes n'ont pas versé leur contribution au titre de 2020. Pour 2021, nous enregistrons une diminution significative des tailles d'enseignes de bon nombre d'entreprises, et nous subissons malheureusement des fermetures d'entreprises comme Alinéa qui contribuait à la recette la plus élevée pour la Commune.
- Travailler sur un plan d'action permettant de réduire les dépenses de fonctionnement. En effet, nous assistons à une augmentation conséquente des coûts d'énergie et d'eau, par exemple, alors que nos salles sont fermées. La fermeture de la déchetterie verte a également entraîné des coûts conséquents de collecte, de transport vers Melesse et de traitement non budgété. L'achat d'une broyeuse en 2021 est un premier levier intéressant. Nous renouvelons notre proposition d'être contributeurs pour travailler sur la chasse aux économies.
- Enfin, anticiper une réflexion sur l'accompagnement aux associations qui sont directement impactées par la crise sanitaire.

M. Le Maire : D'accord. Effectivement, je ne vais pas vous dire que l'année 2020 n'était pas une année plutôt faste. Nous profitons d'un effet d'aubaine. Je ne peux pas le nier, mais en même temps, je le regrette. J'aurais préféré que cette année soit une année normale. Vous parlez du ratio par tête : oui, notre dette est importante, pour autant, le nombre d'années pour rembourser la dette est passé bien en deçà du nombre d'années de vigilance. Par conséquent, je ne suis pas inquiet. Nous sommes effectivement, comme vous l'avez dit, prudents. Nous avons décidé de ne pas faire d'emprunt cette année.

Pour autant, cela ne veut pas dire que, sur le mandat, nous ne serons pas obligés, à un moment donné, de peut-être contracter un petit emprunt. Nous n'en savons rien aujourd'hui. L'opération Cœur de Macéria sera une opération majeure dans cette mandature, et à un moment donné, il faudra inscrire tous les crédits. L'emprunt sera donc peut-être nécessaire pour inscrire l'intégralité des crédits.

Vous avez parlé également de la TLPE en parlant de manque de ciblage. Lorsque l'on prend la décision d'exonérer les entreprises, il n'est plus question de ciblage par souci d'équité. Je pense que nous pourrions nous faire retoquer du fait de privilégier certaines entreprises par rapport à d'autres. À mon avis, le principe d'équité doit s'appliquer.

La Salle d'Arts martiaux, oui, effectivement, c'est un projet que j'ai conduit avec Laurent RABINE sur la précédente mandature. C'est un projet qui n'était pas terminé, et c'est un projet dont il fallait que nous tenions compte en début de mandature. Nous savions que ce projet allait impacter nos finances. Donc, certes, cela n'est pas un projet nouveau, mais c'est un projet que nous devons terminer. Par conséquent, oui, je vous l'accorde, cela n'est pas sorti de nos cerveaux. Pour autant, nous irons jusqu'au bout et, oui, il impacte fortement notre budget cette année. L'année prochaine sera une nouvelle année où nous pourrons dérouler notre programme plus librement.

...

...

Vous avez parlé de la déchetterie verte également, oui, je déplore aussi le fait que cette déchetterie soit fermée. D'ailleurs, les autres maires qui ont été victimes de fermeture le déplorent tout autant que moi. Aujourd'hui, nous en subissons les conséquences puisque, vous le savez, nous sommes obligés de louer des bennes. Alors, certes, nous allons pouvoir réduire les coûts grâce au broyeur. C'est effectivement, une excellente idée. Maintenant, des coûts demeureront, et je le regrette, mais là-dessus, nous n'avons pas eu la possibilité de nous battre pour empêcher cette fermeture, mais je vous remercie de vos remarques.

Nous avons donc voté par chapitre le budget primitif de la Commune tenant compte des restes à réaliser, et l'affectation des résultats 2020 qui s'équilibre ainsi, pour la section de fonctionnement à 4 211 007 euros, et en section d'investissement à 3 080 123,28 euros.

6. Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire

Rapporteur : *Mme Toudic*

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 6521) vers le budget du restaurant municipal (article 7488), et ce pour un montant de 215 350 €.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2020.

Mme TOUDIC : D'abord, nous allons voir les dépenses. Je refais un point sur ce montant de 215 350 euros. Vous voyez que les 215 350 euros sont mis ici, la participation du budget principal de la Commune, tout simplement parce que nous devons compenser notre fameux report de charge (je pense qu'il a été mis en bas). Nous avons notre déficit de fonctionnement reporté de l'année précédente pour 71 000 euros qu'il va falloir couvrir. Il y a donc au moins cette somme-là. L'année dernière, vous voyez qu'avec le montant des dépenses (449 000 euros) à comparer aux recettes de 378 000 euros, nous avons effectivement, un déficit non négligeable. Nous n'allons pas nous leurrer. Cela va être compliqué encore cette année. Je pense qu'avec les 328 000 de recettes, nous sommes revenus sur une année un peu plus logique, sans COVID-19. Je ne dis pas que nous n'aurons pas encore des difficultés, et que nous n'aurons pas un nouveau déficit, mais nous avons essayé de combler au maximum de ce que nous pouvions.

Nous avons aussi un travail à faire sur la restauration scolaire puisqu'il n'y a pas eu de tarifs de revus depuis 2016. Cela sera un point qui sera à revoir.

Concernant les charges, je tiens également à signaler qu'au titre de l'année 2020, vous aviez une augmentation des fournitures d'entretien puisque nous avons pris en charge tous les frais liés aux masques et gels de l'ensemble de la Commune. Nous l'avons mis en diminution tout simplement parce que nous en avons déjà budgété sur le budget principal. Par conséquent, là, nous l'avons revu à la baisse.

Ce n'est donc pas un très joli résultat. Là, nous l'avons mené à l'équilibre grâce à la participation du budget de fonctionnement à 215 000 euros. Nous savons que ce sera, sans cette subvention, quelque chose qui sera en déficit. Nous avons été au maximum de ce que nous pouvions puisque nous avons fait plus que doubler le montant de la participation de l'année dernière.

...

...

Au niveau de la masse salariale, nous avons pris en compte également le fait que certaines personnes qui étaient à 80% l'année précédente seront à 100%. Là, effectivement, il a fallu l'intégrer, mais nous avons repris l'ensemble des éléments, et dans ce budget annexe, nous avons aussi le temps fait par les animateurs du temps du midi pour tout ce qui est écoles maternelles. Ces éléments sont mentionnés dans ce budget-là.

Nous avons donc un travail à faire aussi, nous le savons, en cours d'année pour améliorer ce budget annexe.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Subvention budget annexe du CCAS

Rapporteur : Mme Toudic

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS, et ce pour un montant de 65 000 €.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2020.

Mme TOUDIC : Je n'ai pas d'état pour celui-ci parce qu'il n'est pas encore voté. Pour le moment, ce budget est mentionné à hauteur de 65 000 euros, et nous aurons effectivement à évaluer et à ajuster en fonction des résultats de l'année 2021. Je pense que nous en reparlerons, de toute manière, mais c'est ce qui est mentionné pour le vote du budget du début avril prochain pour ce budget annexe.

Mme BERNABÉ : Il y a eu un débat d'orientation budgétaire pour le budget du CCAS, et il y aura le vote du budget au maximum deux mois après.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

...

...

8. Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux 2021

Rapporteur : M. Le Maire

L'article 16 de la loi de finances 2020 et la loi 2020-1 721 de finances 2021 prévoient les modalités techniques de suppression progressive de la réforme de la taxe d'habitation :

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'État, jusqu'à la disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale pour 80 % des foyers. Un dégrèvement est appliqué à hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021 (il sera de 65 % en 2022).
- Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.
- Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes, des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département).

La présente délibération a pour premier objet d'actualiser le taux de taxe applicable aux propriétés bâties en reprenant la fraction départementale qui se monte à 19,90 %.

Le taux communal étant à 18,16 %, le nouveau taux minimum de taxe sur le foncier bâti se monte donc à 38,06 %.

Néanmoins, la présente délibération a également pour objet de proposer une augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti en le portant à 39,90 % soit une augmentation de 1,84 %.

M. Le Maire : Cette augmentation nous a été suggérée au travers des conclusions de l'audit réalisé par KPMG. Il apparaissait en effet comme un levier essentiel à l'augmentation de nos recettes, et nous permettait de nous rapprocher des taux pratiqués par nos communes voisines.

Il est proposé que le taux de taxe sur le foncier non bâti soit maintenu à son taux en vigueur depuis plusieurs années soit 49,75 %.

Le pouvoir de délibération des communes sur les exonérations a été gelé pour la Taxe sur le foncier bâti 2021. Par conséquent, les délibérations antérieures continuent à s'appliquer, y compris celles prises par le département. Les exonérations prises par le département sont reportées, à compter de la campagne de 2021, sur la part communale, sous forme de taux d'exonération ajusté et calculé sur la base des impositions de 2020, qui s'appliquera aux locaux du ressort territorial de la commune, tant que celle-ci n'aura pas délibéré pour le modifier.

Il n'est pas proposé à ce stade une modification des exonérations en vigueur, mais le conseil municipal se garde la liberté de délibérer avant le 01/10/2021 pour une prise en compte des évolutions des exonérations sur la TFPB 2022.

M. Le Maire : Ainsi, nous avons demandé aux services de la DGFP (Direction Générale des Finances Publiques) de réaliser des simulations sur les biens les plus représentatifs de notre commune, qu'il s'agisse d'appartements ou de maisons.

...

...

Sont présentées en annexe de la présente délibération :

- Une note d'information technique sur la fiscalité directe locale
- Une simulation des recettes fiscales de la collectivité avec un taux de TFB à 38,06 % et 39,90 %
- Une simulation de l'impact de l'augmentation de la fiscalité sur les types de logements les plus représentés sur le territoire de la commune.

M. Le Maire : Vous avez donc, au travers de ces documents, pu constater qu'en relevant notre taux à 39,90 %, l'impact sur les foyers macériens sera compris entre 18 et 34 euros par an, soit 1,50 euro à 2,83 euros par mois, là où 80 % des ménages ne paient plus la taxe d'habitation. Et les 20 % des ménages continuant à payer leur taxe d'habitation vont avoir un dégrèvement de 30 %, soit 300 euros de réduction sur une taxe de 1 000 euros.

Les recettes nouvelles générées par cette augmentation seront de 128 854 euros. Nous avons placé nos projections d'investissement en quatre groupes : obligatoires, prioritaires 1, prioritaires 2 et prioritaires 3. Ces nouvelles recettes obtenues, nous pourrions réaliser un budget supplémentaire ou, *a minima*, une décision modificative pour intégrer de nouveaux travaux restés pour l'heure en souffrance, et j'en arrive, pour le coup, à reparler de la couverture du boulodrome qui pourrait, dans ce cadre-là, être prise en compte.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame GERBEAU, je vous écoute.

Mme GERBEAU : Nous avons en fait plutôt une explication de vote à formuler sur ce point-là.

Il est fréquent de constater des hausses de fiscalité en début de mandat plutôt qu'en fin. La Mézière n'y échappe pas. Ce nouveau taux d'imposition a été décidé par la majorité. Nous sommes conscients que nous devons tous contribuer au redressement des comptes de la Commune. Nous avons proposé, en Commission des Finances, pour en atténuer l'impact, de l'amortir sur deux années. Nous considérons en effet que nous serions cohérents avec le calendrier de la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023.

Les élus LME proposent également de tenir informés les Macériens sur l'usage de ce supplément de fiscalité évalué à 128 000 euros, et sur les économies générées par les actions mises en œuvre pour diminuer les dépenses de fonctionnement sans dégrader la qualité de service.

M. Le Maire : Effectivement, ce taux a été discuté en commission. Monsieur LESAGE, vous aviez proposé que nous puissions l'étaler sur deux années. Nous, majorité, ne trouvons pas forcément cela judicieux dans le sens où nous profitons de l'opportunité d'une remise forte sur les taxes d'habitation restantes (30 %, 300 euros pour une taxe de 1 000 euros). À côté, nous allons mettre 34 euros maximum d'augmentation. Par conséquent, le résiduel pour les ménages va quand même être de 230 euros. Pour nous, nous nous sommes dit que, psychologiquement, c'était peut-être mieux de le faire une fois, ce qui nous permettait de nous rapprocher aussi des communes voisines, sachant que Melesse n'augmentera pas. Nous nous rapprochons de Melesse. Gévezé a décidé d'augmenter son taux. Nous nous éloignons donc toujours de Gévezé. Je n'ai pas eu, pour La Chapelle, les éléments.

...

...

Mme TOUDIC : Je n'ai que le montant de La Chapelle de 2020 qui était identique à 2019, mais je n'ai pas le prévisionnel.

M. Le Maire : Nous n'avons pas les prévisions. D'accord.

Nous l'avons tous entendu : KPMG nous a dit que nous n'avons pas beaucoup de leviers pour dynamiser nos recettes. Nous apportons des services. En septembre prochain, la Maison Helena va ouvrir, et forcément, ces services ont un coût, et il faut pouvoir couvrir ces coûts par des recettes. La Maison Helena ne coûtera pas 128 000 euros, je vous l'accorde, mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons, dans notre projet de budget 2021 un certain nombre de points qui avaient été placés en priorité 1. Pour le coup, ces sommes vont permettre d'alimenter ces nouveaux projets. Par conséquent, nous avons prévu dès la fin de l'été de revenir vers vous pour vous proposer ces nouveaux projets.

Je vous remercie de vos remarques. Je vais donc mettre aux voix. J'ai deux choses à mettre aux voix.

La première, c'est d'approuver le taux de fiscalité directe à 38,06 % puisque c'est la première délibération qui dit que nous devons actualiser notre taux applicable aux propriétés bâties en prenant la fraction départementale qui se monte à 19,90 %. Notre nouveau taux se monte donc à 38,06 %. Je vais le mettre aux voix.

Monsieur le Maire procède au vote.

M. Le Maire : Le deuxième vote porte sur le taux de taxe sur le foncier bâti, en le portant à 39,9 %. Je le mets aux voix.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le Débat d'Orientation budgétaire ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire*

Article 1 : Approuve les taux de fiscalité directe locale suivants :

- **Taxe d'habitation** : pas de vote de taux, cette recette fiscale est affectée à l'État jusqu'à sa disparition prévue en 2023
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,90 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 49,75 %**

Article 2 : **Dit** que les exonérations approuvées par délibérations de la commune ou du département restent en vigueur pour l'année 2021

Article 3 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'État et aux services fiscaux.

...

...

9. Compte de gestion 2020 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2020, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2021).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2020 approuvé au niveau de chaque entité.

M. Le Maire : Est-ce que vous avez des observations ?

En section d'investissement, le total s'établit à 9 007,91 en recettes, et en dépenses, à 5 592,93 euros, soit un résultat d'exercice de 3 414,98 euros. Quant à la section de fonctionnement, le montant total de recettes est de 349 570,41 euros, et en dépenses, nous totalisons 449 811,27 euros, soit un résultat de l'exercice de 100 240,86 euros, et un bilan du total des sections en déficit de 96 825,88 euros parce qu'en fonctionnement, c'était bien un déficit dont il s'agissait.

Je vais mettre aux voix ce compte de gestion.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Article 1 : **Approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

Article 2 : **Déclare** que **les Résultats** du Compte de Gestion 2020 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2020 approuvé ci-après.

10. Compte administratif 2020 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

...

...

(Pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble « A1 », Section Fonctionnement « A2 » et Section d'Investissement « A3 »),

M. le Maire : Comme c'était déjà le cas tout à l'heure pour le budget principal, je vous propose de laisser la présidence à Monsieur RABINE afin qu'il mette au voix ce point. Vous aviez en annexe de la convocation, les documents nécessaires à votre information. La Commission des finances s'est également réunie afin de travailler ce budget, son résultat d'exercice, et répondre aux éventuelles questions.

Je vous invite à prendre ces documents, et je vais proposer à Catherine TOUDIC de nous le présenter dans ses grandes lignes en s'arrêtant néanmoins là où il est nécessaire de le faire, et je vous quitte quelques secondes.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. RABINE, Premier Adjoint, prend la présidence.

Mme TOUDIC : Je vous ai montré tout à l'heure les comptes au niveau de ce budget annexe Restaurant municipal avec, effectivement, le fait que la difficulté, c'était les recettes. Il ne faut pas se leurrer, et beaucoup de fermetures et de limitation du nombre d'enfants à venir au restaurant scolaire, cela pèse fortement sur nos recettes de l'exercice si bien qu'effectivement, les 100 000 euros de déficit que nous constatons sont clairement sur cette ligne-là. Là, vous voyez qu'il y a plus de 120 000 euros de moins que ce qui était budgété, et si nous reprenons les dépenses, vous voyez qu'au niveau des dépenses à caractère général, par rapport au budget primitif, nous avons certaines charges qui sont plus importantes. Je vous avais parlé de tout ce qui est entretien, et pour l'alimentaire, effectivement, il y a eu moins de personnes à venir donc, forcément, moins de coûts alimentaires.

Et concernant les charges de personnels, là aussi, nous avons constaté un montant un peu moins important de dépense sur ce personnel avec un appel à Actif un peu plus fort que ce qui était prévu initialement au budget.

Rien de particulier en dehors de ces éléments-là. Le plus gros des explications de ces 100 000 euros vient de nos recettes et de quelques coûts supplémentaires liés à tout ce qui est gel et port du masque. Ce sont vraiment les points principaux à retenir.

Avez-vous des questions complémentaires sur ce budget ?

M. RABINE procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2020 du restaurant municipal scolaire ;*
- *VU la présentation effectuée.*

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

...

...

- Section de Fonctionnement : déficit cumulé de : **- 71253,57 €**
 - soit – 100240,86 € au titre des résultats de clôture l'année 2020
 - Pour information excédent de fonctionnement au 31/12/2019 reporté à l'article 002 : + 28987,29 €
- Section d'Investissement : **+ 47 558,00 €**
 - soit + 44143,02 € au titre de l'excédent d'investissement reporté
 - soit + 3414,98 € au titre des résultats de clôture de l'année 2020

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2020 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2020 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

M. Le Maire : Je reprends la séance.

11. Affectation du Résultat 2020 – Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : *M. Le Maire*

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2020 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

– pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2020 :	-
71253,57 €	
– pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'Investissement, 2020 :	+
47558,00 €	
→report en fonctionnement à l'article D 001=	- 71253,57 €
Affectation du Résultat :	
→affectation à l'article 1068 =	0 €
→report en investissement à l'article R 002 =	+ 47558,00 €
Soit un total pour l'article R 002 de	+ 47558,00 €

M. Le Maire : Je vais mettre aux voix.

Monsieur le Maire procède au vote.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2020 comme défini ci-dessus.

12. Budget Primitif 2 021 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2021, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre prévisionnelle de 215 350 €.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2020 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

M. Le Maire : Catherine, si tu veux bien.

Mme TOUDIC : Je vous ai présenté tout à l'heure les recettes et les dépenses de fonctionnement avec cette participation à 215 350 euros, et avec une hypothèse où nous aurions un retour à la normale, ce qui, apparemment, ne sera pas le cas. Vous comprenez bien que ce budget sera révisé en cours d'année puisqu'effectivement, nous aurons des difficultés pour avoir autant de recettes. Même si nous avons une baisse au niveau de nos charges de fonctionnement, notamment au niveau « alimentation », il nous restera un manque à gagner.

J'en profite par contre pour vous rappeler aussi, sur la partie Investissement, que nous avons très peu d'investissements sur ce budget annexe, et qu'un logiciel et des petites tablettes sont budgétés pour un montant total de 1 500 et 2 000 euros entre le logiciel et le matériel informatique. Cela veut dire que, pour la présentation, il y a 9 100 euros de petit mobilier et matériel suite à la demande du service. Cela veut dire qu'effectivement, pour arriver à l'équilibre des 57 266 euros, nous reportons quelque part, en équilibre, nous aurons encore 44 000 euros de sécurité pour acheter du matériel.

Il faut toujours avoir ce côté sécuritaire au cas où il y ait un four qui « tombe en rade » ou, effectivement, un congélateur. Ce ne sont pas les mêmes congélateurs comme dans nos maisons. Il faut donc avoir un matelas de sécurité pour du matériel qui serait à renouveler. Restons donc prudents sur ce budget.

...

...

M. Le Maire : Très bien. Comme c'était le cas tout à l'heure pour le budget principal, nous allons procéder au vote par chapitre.

M. le Maire procède au vote par chapitre du Budget primitif 2021 du Budget annexe Restaurant municipal scolaire.

Mme TOUDIC : S'agissant des recettes d'investissement, vous retrouvez la réception du FCTVA pour 488 euros qui correspondent aux investissements d'il y a deux ans sur ce budget annexe, et des opérations d'ordre de transfert, bien entendu qui correspondent aux dotations aux amortissements que nous avons retrouvées tout à l'heure dans le budget de fonctionnement. Et nous avons, bien entendu, le report de l'excédent d'investissement reporté pour 47 558 euros, ce qui donne un total de recettes de 57 000 euros avec les quelques petites dépenses que je vous ai présentées tout à l'heure.

M. le Maire poursuit le vote par chapitre du Budget primitif 2021 du Budget annexe Restaurant municipal scolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable ;
- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2020 ;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2020 ;
- VU l'avis de la commission des Finances ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - en Section Fonctionnement à | 555 810 € |
| - en Section Investissement à | 57 266 € |

Report des votes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11	Unanimité
Chapitre 12	Unanimité
Chapitre 022	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité

...

...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 13	Unanimité
Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 74	Unanimité
Chapitre 75	Unanimité
Chapitre 77	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	Unanimité
Chapitre 21	Unanimité

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 10	Unanimité
Chapitre 040	Unanimité

13. Compte de gestion 2020 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2020 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2020, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2021).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2020 approuvé au niveau de chaque entité.

M. Le Maire : Le résultat se présente ainsi : nous avons un excédent d'investissement de 1 626 156,38 euros, et un déficit de fonctionnement de 1 105 985,94 euros, soit un total des sections en excédent de 520 170,44 euros.

Avez-vous des questions ? Je vais mettre au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;

...

...

- VU l'approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2020 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les **Résultats** du Compte de Gestion 2020 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2020 approuvé ci-après.

14. Compte administratif 2020 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(Pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble « A1 », Section Fonctionnement « A2 » et Section d'Investissement « A3 »),

M. Le Maire : Ce compte administratif a été réalisé avec l'aide du Trésorier. Est-ce bien cela ?

Mme TOUDIC : Oui, pour la gestion des stocks.

M. Le Maire : Bien. Je te laisse nous le présenter et, bien sûr, je ne participerai pas au vote.

Mme TOUDIC : Sur les dépenses de ce budget annexe figure effectivement l'ensemble des coûts budgétés à l'initial sur les différentes opérations prévues pour le démarrage de la première tranche d'investissements. Du coup, les montants que vous avez en 2020 correspondent à des achats de prestations de service et à quelques achats de matériels et équipements de travaux (pour 24 000 et 347 000 euros), et à quelques frais accessoires, et nous avons également 67 000 euros de dépenses de personnel. Nous arrivons donc à un total de dépenses de 441 911 euros, et nous avons quelques charges financières liées à l'emprunt. Il y a deux emprunts : un emprunt de court terme de 1 500 000 euros, et l'autre de 460 000 euros. Par ailleurs, l'emprunt à moyen terme se termine à la fin de l'année 2021.

Nous arrivons donc à 444 000 euros de dépenses de fonctionnement. Nous avons un remboursement d'emprunt de prévu pour 153 000 euros, et dans les recettes, nous avons effectivement les premières ventes de terrain pour 931 000 euros auxquels s'ajoutent 147 000 euros de subvention et quelques produits financiers pour 186 000 euros. Nous arrivons à un total de recettes de fonctionnement de 1 117 000 euros.

Voilà donc ce que nous avons pour l'année 2020, présenté plutôt sous forme historique depuis le démarrage du lotissement, depuis le démarrage des ébauches jusqu'à l'achat du terrain, essentiellement, en 2018 et 2019. 2020 est donc la première année où nous constatons des recettes liées à la vente des terrains.

...

...

M. Le Maire : Sachant que nous avons un certain nombre de recettes qui sont en report, notamment celles qui concernent les lots qui seront gérés par les bailleurs sociaux. Je ne vais pas mettre aux voix. Je m'en vais.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. RABINE, Premier Adjoint, prend la présidence.

Monsieur RABINE procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe opération d'urbanisme ;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Opération urbanisme, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : déficit cumulé de : **- 23500,47 €**
 - soit – 1105985,94 € au titre des résultats de clôture l'année 2020
 - Pour information excédent de fonctionnement au 31/12/2019 reporté à l'article 002 : + 1082485,47 €
- Section d'Investissement : **+1313786,12 €**
 - soit – 312370,26 € au titre de déficit d'investissement reporté
 - soit + 1626156,38 € au titre des résultats de clôture de l'année 2020

Article 2 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe opération d'urbanisme,

Article 3 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2020 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2020 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

15. Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 17 février 2021, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 1 147 471,66 €

Recettes : 1 217 535,50 €

...

...

La section d'investissement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 603 382,55 €

Recettes : 1 654 106,41 €

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

Est également annexé à la présente délibération un état des dépenses et des recettes, hors opérations comptables d'ordre, depuis le début de l'opération.

M. Le Maire : Nous aurons à faire – je ne sais pas si tu l'as dit en mon absence – un travail sur les stocks, en cours d'année.

Mme TOUDIC : Oui. Je voudrais revenir, avec le Trésorier, sur le mode de calcul du stock pour que nous soyons bien d'accord.

Pour 2021, nous avons fourni au Trésorier les éléments de charges qui nous restaient à effectuer sur cette tranche 1 de lotissement, et nous avons 500 euros de frais d'emprunt également puisque nous arrivons à la fin de l'emprunt des 460 000 euros, comme je vous l'ai dit, au 5 novembre 2021. Il nous reste effectivement un prêt court terme à 1,5 million d'euros qui, lui, nous permet, grâce à un taux variable, de payer 1,50 ou 2 euros – je ne sais plus exactement le montant – par trimestre. C'est non significatif. C'est pour cela que le montant des intérêts sur emprunt est très faible. Nous reprenons donc le stock initial de 340 000 euros que nous avons à la fin de l'année 2020, et nous constatons, une section d'investissement, le nouveau stock et, en recettes de fonctionnement, les 448 000 euros de stock final.

Il est prévu de finir, sur cette tranche 1, d'avoir un total de recettes de ventes de terrain pour 768 000 euros.

Concernant les sections d'investissement, nous retrouvons bien entendu le stock final de 448 000 euros que nous avons tout à l'heure vus en section de fonctionnement. Bien entendu, en dépenses d'investissement, nous aurons 155 000 euros qui correspondent à la fin de notre emprunt, et puis nous avons l'excédent d'investissement reporté de l'année dernière pour 1 313 000 euros. Bien entendu, dans les calculs, en recette d'investissement, nous annulons ce qui était constaté auparavant puisque c'est passé en section de fonctionnement pour 340 000 euros.

M. Le Maire : Merci. Je vais faire voter par numéro de chapitre.

Monsieur le Maire procède au vote par chapitre du Budget Primitif 2021 – budget annexe Opération d'Urbanisme, par chapitre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable;*
- *VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2020;*
- *VU l'approbation du Compte de Gestion 2020;*
- *Vu l'avis de la commission des finances*

...

...

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme.

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11	Unanimité
Chapitre 12	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité
Chapitre 043	Unanimité

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité
Chapitre 043	Unanimité

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	Unanimité
Chapitre 040	Unanimité

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040	Unanimité

16. Révision de loyer – locaux loués à l'association ACTIF

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à la convention de bail liant la commune à l'association ACTIF et approuvé par délibération du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de l'association en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^e trimestre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 537,85 € à effet du 1^{er} mars 2021.

Pour rappel, le loyer était de 536,78 € en 2020.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF comme indiqué ci-dessus

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2021

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Révision de loyer – locaux loués à la CCVIA pour les activités de la crèche

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux liant la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et approuvé par décision du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition pour la crèche en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^e trimestre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel, à savoir 935,93 € à effet du 1^{er} mars 2021.

Pour rappel, le loyer était de 934,06 € en 2020.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition pour la crèche de la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2021

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Restauration Scolaire – Convention avec la commune de Saint-Gondran

Rapporteur : Mme Le Grogneç

La commune de Saint-Gondran s'engage auprès des communes de scolarisation des enfants de Saint-Gondran à prendre en charge la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de La Mézière et le tarif appliqué aux familles extérieures.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention régissant les modalités de remboursement par la commune de Saint-Gondran. Cet écart est annexé à la présente délibération.

...

...

Mme LE GROGNEC : Cette convention vaut pour l'année 2020-2021. La commune de Saint-Gondran s'engage donc à prendre en charge le supplément appliqué aux familles extérieures, c'est-à-dire 1,80 euro, quel que soit le quotient familial. En annexe, vous trouverez les modalités de facturation et la délibération du Conseil municipal de Saint-Gondran. Avez-vous des questions ?

M. GAUTRAIS : Est-ce la seule commune qui intervient à ce titre-là ?

M. Le Maire : Il me semble que maintenant, oui.

Mme LE GROGNEC : Sous cette forme-là.

M. Le Maire : Oui. Elles ont été deux à une époque. Il y avait Les Iffs et il y avait aussi Saint-Symphorien. Il y a eu trois communes. Les Iffs, c'était il y a très longtemps, au début de la mise en place de cette tarification particulière, et puis Saint-Symphorien après. Il se trouve que ce sont des communes qui n'ont pas d'écoles ce qui explique que la commune prenne en charge ce supplément.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : **Approuve** la convention à intervenir avec la commune de Saint-Gondran et annexée à la présente délibération.

Article 2 : **Autorise** M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

19. Demande de subvention DSIL – Mise en place d'un système de GTB

Rapporteur : *Mme Kéchid*

Les systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) supervisent et contrôlent les services comme le chauffage, la ventilation et le conditionnement d'air, s'assurant qu'ils fonctionnent de la façon la plus efficace et la plus économique. Cela est possible en optimisant l'équilibre entre les conditions environnementales, les usages des énergies et les besoins opérationnels. Même le plus petit des systèmes peut vous faire gagner de l'argent.

Le Conseil Municipal porte le projet d'installer un système de Gestion Technique du chauffage pour une partie des bâtiments communaux.

Piloté à distance et programmé, l'installation d'un tel système permettra d'optimiser le fonctionnement des systèmes de chauffage alimentant les bâtiments communaux. Les bâtiments concernés sont : l'école maternelle JY Cousteau (5 classes), l'école élémentaire PJ Heliaz (12 Classes), le restaurant scolaire, la médiathèque communale, la future salle d'arts martiaux et les équipements du Pôle Sportif. En effet, les bâtiments concernés sont utilisés de manière très différenciée et avec des temps, parfois longs, de non-occupation. Pour autant, il s'agit également de bâtiments nécessitant un confort thermique de qualité compte tenu des services et publics qu'ils accueillent. Le système de gestion technique permettra d'allier confort énergétique, performance, réduction des consommations, mais aussi d'éviter tout gaspillage d'énergie. Le futur système permettra donc de suivre les performances énergétiques des bâtiments, mais aussi de piloter les chaufferies et le planning de chauffage.

...

...

Le Gain énergétique est estimé 20 %.

Ce programme de travaux est le fruit d'une réflexion portée par la municipalité depuis l'année 2015 tant sur les économies d'énergie que sur l'accessibilité du patrimoine bâti communal. Ainsi, les années 2015 et 2016 ont permis de réaliser études et diagnostics et donc de préparer un programme de travaux. Depuis, et en partenariat avec l'ALEC, la commune a réalisé des travaux sur ses bâtiments afin d'en réduire l'impact énergétique.

Le présent projet s'inscrit pleinement dans cette démarche.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant hors taxes		Montant hors taxes	
Installation d'un système de GTB	17 870 €	DSIL	8 900 €
		Plan de relance – Rénovation énergétique 49.80 %,	
		Autofinancement	8 970 €
TOTAL	17 870 €	TOTAL	17 870 €

M. Le Maire : Cela nous laisserait un autofinancement de 8 970 euros.

Mme JOHRA : Juste une petite précision sur le système. C'est bien un asservissement et pas un retour. C'est piloté de la Mairie, mais il y a un retour sur les températures et autres.

Mme KÉCHID : Alors, il y a une régulation. La commune dispose actuellement de bâtiments qui sont équipés d'automates. Ces automates fonctionnent encore, et ce qui est tombé en panne, c'est le système au-dessus qui permet de donner des ordres aux automates. Est-ce plus clair ?

Mme JOHRA : Oui.

Mme KÉCHID : Actuellement, tout fonctionne, et nous sommes capables de tout piloter. Ce qui ne fonctionne plus, c'est le fait que cela renvoie des informations et que nous puissions envoyer aussi des informations depuis la Mairie. Nous sommes à l'aveugle. Il faut aller dans chaque bâtiment et modifier la programmation ou relever les compteurs.

M. Le Maire : C'est ce que je voulais ajouter parce que, très prochainement, nous allons couper le chauffage, mais aujourd'hui, nous ne pouvons plus le couper comme nous le faisons avant où il suffisait de se connecter, d'abaisser les niveaux dans un premier temps, et de couper à terme. Il va falloir aller sur chaque bâtiment pour faire les manipulations et, mine de rien, c'est du temps « agent » aussi.

Mme KÉCHID : Oui, mais il n'y a pas d'urgence à remplacer le matériel dans la mesure où les automates dans chaque bâtiment sont encore fonctionnels. Il faut prendre le temps de la réflexion.

...

...

M. Le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, je vais mettre aux voix.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : **Approuve** le projet de mise en œuvre d'un système de GTB dans certains bâtiments communaux comme indiqué ci-dessus

Article 2 : **Approuve** le plan de financement comme présenté ci-dessus.

Article 3 : **Demande** une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 8 900 €

Article 4 : **Charge M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Mme SALMON : Dans le cadre du Plan de Relance, les collectivités ont été sollicitées par la Préfecture pour faire remonter des projets d'investissement répondant aux objectifs définis dans le Plan de Relance national comme dans la transition écologique, le développement économique et cohérent territorial. Avez-vous donné des réponses à la Préfecture ? Si oui, sur quels programmes et quels projets hormis ce programme de travaux ?

M. Le Maire : Pour l'instant, nous en sommes juste là.

Mme SALMON : D'accord. Y a-t-il des réflexions en cours ?

M. Le Maire : Sur les prochains chantiers que nous devons mener, oui, de façon systématique, et ce sera porté dans le cadre du programme « Petites villes de demain » que nous allons aborder juste après.

Mme BERNABÉ : Je pense que nous avons répondu, par rapport au Plan de Relance, pour l'informatique dans les écoles.

M. Le Maire : Oui, mais nous n'étions pas éligibles.

Mme MSSASSI BEAUCHER : Il y a ce qu'il faut en matériel informatique, sauf en maternelle. Nous ne sommes pas éligibles en maternelle. Nous avons fait une demande pour la psychologue scolaire, et nous ne sommes pas éligibles.

20. Programme Petites Villes de Demain – Convention d'adhésion

Rapporteur : *M. Le Maire*

Suite à leur candidature déposée avec l'accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, les communes de Melesse et La Mézière ont été retenues pour faire partie du programme « Petites Villes de Demain » réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Ce programme va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en accompagnant ceux déjà engagés qui prennent en considération la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale ou encore la préservation du patrimoine.

...

...

Ce dispositif constitue un outil de la relance au service des territoires et a d'ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition écologique (CTRTE). Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement du changement et de transformation écologique, renforcé par le Plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANACT), la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANACT, est déployé sur l'ensemble du territoire et il est décliné et adapté localement.

Afin d'acter l'engagement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et des deux communes-membres retenues pour ce programme à savoir Melesse et La Mézière, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'une durée de 18 mois, qui est jointe en annexe de la présente délibération, a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Concernant les principes d'organisation, la convention prévoit la mise en place d'un comité de projet qui pourrait être composé comme suit :

- M. Claude JAOUEN, Président de la CCVIA et Maire de Melesse,
- M. Pascal GORIAUX, Vice-Président de la CCVIA au Développement économique, emploi et économie sociale et solidaire et Maire de La Mézière,

...

...

- Mme Isabelle LAVASTRE, Vice-Présidente de la CCVIA à l'Urbanisme et aménagement de l'espace,
- M. Alain MORI, adjoint au Maire de Melesse en charge de l'Urbanisme et développement économique,
- M. Laurent RABINE, adjoint au Maire de La Mézière en charge du Bâtiment et de l'accessibilité,
- M. Benjamin LÉON, conseiller municipal de Melesse délégué à la Démarche agenda 2030, développement durable et solidaire,
- M. Gilles RIEFENSTAHL, adjoint au Maire de La Mézière en charge de l'Environnement, de la voirie et du développement durable,
- Le ou la Chef.fe de projet,
- M. le Sous-Préfet d'arrondissement ou son représentant,
- M. le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant,
- Un.e élu.e du Département désigné. e par le Président du Conseil départemental et par un.e représentant.e de l'agence départementale concernée,
- Les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux.

En termes d'ingénierie, le projet sera piloté et animé par un chef de projet « Petite Ville de Demain » qui sera recruté par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Ce poste peut être financé à 75 % par la Banque des Territoires (25 %) et l'ANCT (50 %) avec un plafond de 45 000 €.

Il est proposé que les 25 % restant à financer soient pris en charge, à parts égales, par les deux communes intégrées au programme PVD, Melesse et La Mézière, dans la limite du plafond de subvention susmentionné.

M. Le Maire : Cette délibération doit donc être prise dans les mêmes termes pour les deux communes et pour la Communauté de communes. Elle a été prise hier soir à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, et je crois que c'est ce soir qu'elle est prise également à la ville de Melesse. Avez-vous des observations ?

M. LESAGE : J'ai quelques questions surtout sur le document de convention qui était joint, et cela revient à l'article 3 sur le cofinancement. L'ambition de Melesse est un petit peu plus détaillée et également un peu plus large puisque nous voyons deux sous-secteurs dans la ville et la mise à jour du contrat d'objectifs de développement durable qui est une contrepartie forte demandée pour soutenir le programme.

Pour La Mézière, vous avez ciblé Cœur de Macéria.

M. Le Maire : Oui.

M. LESAGE : Nous pouvons penser que le chef de projet va naturellement travailler un petit peu plus pour Melesse puisqu'il y a davantage de financements d'études demandés. Il n'est pas sûr, au final, que ce soit réellement équilibré et, finalement, la Commune va peut-être un petit peu plus contribuer. C'est une petite réserve, comme je le disais. C'est le premier point.

...

...

Le deuxième point : vous envisagez une étude sur Cap-Malo. Là, les objectifs ne sont pas détaillés. Alors que le document le demande et, finalement, sur Cap-Malo, ce sont des intérêts privés. Il y a les grands bailleurs, il y a une vacance commerciale importante. Je ne vois pas comment vous pouvez être partie prenante sur ce dossier, même si – nous sommes bien d'accord – il y a ici une réflexion à mener, mais derrière, ce sont les leviers qui m'interrogent.

M. Le Maire : Les études qui seront menées seront menées sur les commerces et sur Cap-Malo. Cela satisfait effectivement à des intérêts privés, mais aussi communautaires puisque c'est une prérogative de la Communauté de communes que de gérer le développement économique. Par conséquent, dans ce cadre-là, oui, la Communauté de communes aura un intérêt à cette étude.

Nous adapterons notre fonctionnement au niveau de la Communauté de communes sur nos objectifs à terme.

M. LESAGE : Je note une petite erreur sur une date de permis de construire, page 24. Au sujet de la salle Dojo, il est noté que le permis de construire a été obtenu en 2020, mais c'était plutôt en 2019. C'est à la marge, mais je vous invite tout de même à le corriger, et vous faites un constat de cellules occupées proche de 100 % dans le bourg de la Mézière. Moi, je compte une douzaine de cellules, en intégrant l'opticien qui est plutôt une vitrine qu'une boutique puisqu'il est ouvert quelques heures par semaine, comme nous le savons tous. Je crois que le notaire, ce n'est pas vraiment un commerce parce que, souvent, les études sont délocalisées par rapport au bourg. Je ne crois pas que le CMB et le local de la pharmacie qui va être libéré soient reloués. Par conséquent, en réalité, nous avons plutôt 20 % de vacance, et la question suivante se pose : faut-il réellement créer des commerces. Y a-t-il d'ailleurs une demande ? Cela m'intéresserait d'avoir l'avis de Régis GEORGET. Je ne sais pas s'il y a des commerçants qui postulent, qui demandent des locaux. Faut-il imaginer une charte Commerce local pour cibler des choses que nous souhaitons ouvrir dans le centre-bourg ?

M. Le Maire : Merci, Monsieur LESAGE. Régis, veux-tu répondre ?

M. GEORGET : Disons que, même s'il n'y a pas de demande, nous pouvons proposer l'offre, et c'est l'offre qui crée la demande. Si nous ne proposons rien, nous ne pourrions rien améliorer.

M. LESAGE : Oui. Néanmoins, nous savons que CMB doit fermer. Cela fait un an.

M. Le Maire : Il est fermé.

M. LESAGE : Il est fermé, et je ne crois pas que cela va arriver demain.

M. Le Maire : Nous avons des informations qui nous laissent à penser que ces cellules, que ce soit la pharmacie ou le CMB seront réoccupées prochainement.

M. GEORGET : Pour la pharmacie, c'est déjà fait. Elle est déjà réoccupée. Ça, c'est sûr.

M. Le Maire : Oui. Je l'ai entendu de la personne qui doit la réoccuper et qui m'a exprimé son intention.

M. LESAGE : C'est une super nouvelle, alors.

...

...

Mme BERNABÉ : Sur l'ouverture de prochains commerces, je me situe plutôt au niveau de faire remonter les besoins au niveau des Macériens, et c'est ce qui est demandé dans l'analyse des besoins sociaux. Peut-être que nous pourrions aussi inciter, en fonction des besoins des Macériens, à donner vie à ces commerces-là.

M. LESAGE : Avez-vous eu des retours sur le sondage sur le marché ?

M. GEORGET : Nous avons prolongé la date parce que nous avons eu un problème de matériel, mais cela répond plutôt bien. Nous pensons pouvoir clôturer les résultats vers mi-avril prochain, et nous vous en ferons un retour en commission.

M. Le Maire : Très bien. Merci, Régis. Néanmoins la correction que vous nous avez demandé d'apporter sur le rapport – c'est une coquille, autant que nous la réparions –, je vais mettre aux voix.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Programme du dispositif Petites Villes de Demain*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVIA*
- *Ouï l'exposé*

Article 1 : **Approuve** la participation de la commune de La Mézière au programme « Petites Villes de Demain » ;

Article 2 : **Approuve** la composition du comité de projet telle que décrite dans les développements ci-avant ;

Article 3 : **Approuve** la répartition retenue pour le co-financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Article 4 : **Approuve** le projet de convention qui est joint en annexe de la présente délibération et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir ultérieurement ;

Article 5 : **Autorise** M. le Maire à engager toute démarche, solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme et de la convention afférente.

M. RABINE quitte la séance de 21 heures 24 à 21 heures 26.

21. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : *M. Le Maire*

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

...

...

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois sur trois aspects :

A/Avancement de grade

Suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion pour la commune au 1/1/21 comme le prévoyait la loi de transformation de l'action publique, des critères d'avancement ont été validés et communiqués à tous les agents.

Il est par ailleurs rappelé qu'au préalable, il convient de réunir les conditions statutaires pour prétendre à une étude d'avancement. Ainsi chaque début d'année, le CDG35 dresse le tableau des agents promouvables statutairement au regard de leur ancienneté dans leur grade et de l'obtention éventuelle d'un examen professionnel pour avancer.

Une commission composée de 2 représentants du Conseil Municipal issus du Comité Technique (dont M. le Maire) et 2 représentants des agents s'est réunie le 26 février dernier afin d'analyser les propositions d'avancement et proposer le tableau d'avancement de grade suivant pour l'année 2021 et la création des postes correspondants.

ÉCHELLE AGENT DE MAITRISE VERS ÉCHELLE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

GRADE de l'agent détenu actuellement	DURÉE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	MISSIONS	NOUVEAU GRADE	DATE Nomination
AGENT DE MAITRISE	35/35é	Responsable Voirie	Agent de maîtrise Principal	01/04/2021

B/Promotion interne

Pour rappel, la promotion interne est un mode dérogatoire d'avancement. En effet, le concours restant le mode réglementaire et principal de promotion au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Fin janvier, le Centre De Gestion 35 a envoyé comme chaque année, un livret récapitulant les conditions statutaires pour déposer un dossier de promotion interne et mentionnant le nombre de postes ouvert pour chaque grade concerné à l'échelle du département.

Cette procédure fonctionne comme un concours avec un nombre de postes ouverts et une liste d'aptitude arrêtée au 1/7/2021 par le Président du CDG35.

Après avoir examiné la situation de chaque agent en fonction de ces critères (ancienneté et/ou obtention d'un examen), une commission composée de 2 représentants du Conseil Municipal issus du Comité Technique (dont M. le Maire) et 2 représentants des agents s'est réunie le 26 février dernier

Après avoir vérifié le fléchage des postes dans nos organigrammes, et après avoir étudié les dossiers au regard des lignes directrices de gestion, la commission souhaite proposer un dossier cette année au titre de la promotion interne.

...

...

La présente délibération a donc pour objet de créer le nouveau grade de l'agent promu et de supprimer son ancien grade.

GRADE de l'agent à supprimer	DURÉE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	MISSIONS	NOUVEAU GRADE	DATE Nomination
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e	35/35é	Responsable Espaces Verts	Agent de maitrise	01/07/2021

C/Organisation pôle cadre de vie à compter du 1/04/2021

Suite au départ du responsable du pôle cadre de vie et avec la volonté de porter de nouveaux dispositifs, une réorganisation de ce pôle a été demandée par la municipalité. Une démarche de diagnostic, puis de concertation a été menée depuis le mois de décembre 2020 avec les élus et agents concernés.

Les principaux objectifs de cette réorganisation sont les suivants :

- Centraliser et améliorer, le suivi et les réponses apportées aux nombreuses demandes faites au Centre Technique Municipal que ce soit par les élus/les Macériens/les partenaires, etc., et ce dans un souci de bonne organisation et de meilleure réponse à l'utilisateur
- Renforcer le suivi budgétaire, organisationnel et technique des chantiers réalisés en régie dans un souci d'optimisation des finances communales et de bonne organisation.
- Développer le service urbanisme, afin de répondre à l'augmentation croissante des dossiers traités par le service, mais aussi développer progressivement les procédures de récolement et de police de l'urbanisme.
- Renforcer les parcours professionnels des agents de la collectivité, c'est à dire construire une organisation adaptée aux compétences et expériences de chacun dans le pôle afin de permettre à tous, et de manière individuelle, de construire un parcours professionnel adapté et choisi.
- Avoir une organisation et des temps de travail adaptés à l'évolution de la collectivité, de sa population et permettant à la municipalité de porter ses projets dans le cadre de son mandat.

Afin de répondre à ces objectifs, il est donc créé un poste d'assistance administrative à temps complet à l'échelle du Pôle Cadre de Vie avec un premier volet assistance générale et un second volet assistance au service urbanisme à raison de 50 % environ de temps dédié pour chaque volet.

Le poste actuel d'assistante du pôle évoluera vers un rôle de « responsable ateliers ».

En parallèle, les chefs d'équipes Espaces Verts/Voirie/Bâtiments seront confortés dans leur cadre de travail et dans leurs responsabilités tout comme le poste de responsable de pôle.

Enfin, dès le démarrage de la nouvelle organisation les procédures et responsabilités de chacun seront précisées, mais il est proposé de tirer un bilan collectif de cette organisation après plusieurs mois de fonctionnement.

...

...

La présente délibération a pour objet de créer le poste d'assistance administrative du Pôle selon les modalités ci-dessous :

GRADE à créer pour procéder au recrutement	DURÉE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	MISSIONS	DATE de création
Adjoint administratif	35/35é	Assistant administratif pôle cadre de Vie	01/04/2021

Il est précisé que le recrutement du responsable de Pôle est en cours, tout comme celui de l'assistant administratif du pôle et que le tableau des effectifs pourra être amené à évoluer en fonction des grades des personnes recrutées.

M. Le Maire : Y a-t-il des remarques ? Pouvons-nous faire voter les trois tableaux ensemble ? Cela ne me pose pas de problème. Non, je vais d'abord faire voter les deux premiers, car le troisième point ne concerne pas des avancements. C'est une création de postes.

Y a-t-il des observations ?

Mme GERBEAU : Une question, pour être sûre de bien comprendre : Concernant le responsable Atelier, son grade est-il le même que celui de l'actuel assistant de pôle ?

M. Le Maire : Oui, c'est le grade de la future assistante de pôle. Elle est adjointe administrative de première classe. Donc, l'assistance de pôle, ce sera un poste d'adjoint administratif.

Mme GERBEAU : Et quel sera le grade du responsable d'atelier ?

M. Le Maire : Je viens de le dire. C'est « adjointe administrative de première classe », et elle est fléchée sur un poste de catégorie B.

Mme GERBEAU : D'accord. Le poste de responsable d'atelier n'est pas un poste technique.

M. Le Maire : Non, c'est un poste administratif.

Mme GERBEAU : D'accord. Ce n'est pas une filière technique. Et pourquoi ce choix ? Est-ce lié à une transformation de poste ?

M. Le Maire : C'est lié à l'évolution de la structure avec des gens qui veulent progresser dans leur carrière, et cette personne n'aura pas de missions techniques à proprement parler. Elle aura des missions administratives de gestion des plannings des agents de l'atelier, de gestion de commandes. Elle gèrera également des petits marchés et des choses comme cela.

Mme GERBEAU : Ce n'est donc pas une fonction d'encadrement malgré le fait que l'on parle de « responsable » d'atelier.

M. Le Maire : Elle aura quand même une fonction d'encadrement puisqu'elle aura un rapport hiérarchique par rapport aux chefs d'ateliers qui sont les chefs Voirie, Espaces verts, et Bâtiments. Hiérarchiquement, elle sera au-dessus de ces trois personnes qui, elles-mêmes, dirigent chacune leur secteur d'activité, mais elle sera sur des fonctions qui seront davantage administratives que techniques.

...

...

Mme GERBEAU : La progression d'une filière technique est plus intéressante que la progression dans une filière administrative.

M. Le Maire : Plus maintenant, dans la fonction publique territoriale. Et remarquez que cela n'empêche rien. J'appartiens à la filière administrative, et j'occupe un poste technique dans la fonction publique territoriale. Vous avez raison : à une époque, on avançait beaucoup plus vite en filière technique qu'en filière administrative, mais ce n'est plus vrai.

Mme GERBEAU : D'accord.

M. RIEFENSTAHL : En fait, la fonction est déjà remplie en termes de pyramide. C'est déjà le cas à l'heure actuelle.

M. Le Maire : Oui. Il s'agit de l'ancienne assistante qui occupe complètement les fonctions depuis le départ de Monsieur Mabilay qui avait remplacé quelque temps Monsieur ROBIDOU, et nous avons donc une personne qui est présente trois jours par semaine et qui assure aujourd'hui les missions de secrétariat du pôle. Nous avons énormément de candidatures sur ce poste-là. Beaucoup moins sur le poste de DST.

Je vais mettre ce point aux voix.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu l'avis favorable du comité technique local,*

Article 1 : **Approuve** les modifications du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

22. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : *M. Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

...

...

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

*Vu l'arrêté **ministériel** du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,*

Vu la saisine du Comité Technique en date du 19/03/2021.

...

...

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*
- *les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes*
- *la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)*

➤ **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : ingénieur territorial,
- cadre d'emploi 3 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 4 : technicien territorial,
- cadre d'emploi 5 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 6 : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- cadre d'emploi 7 : adjoint administratif,
- cadre d'emploi 8 : adjoint technique,
- cadre d'emploi 9 : agent de maîtrise,
- cadre d'emploi 10 : adjoint du patrimoine,
- cadre d'emploi 11 : adjoint d'animation
- cadre d'emploi 12 : ATSEM

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (sauf pour les agents recrutés pour des besoins temporaires de moins de deux mois liés à un accroissement ponctuel d'activité).

Une franchise d'un mois sera applicable aux nouveaux agents intégrant la collectivité (sauf pour les agents bénéficiant d'une mutation).

➤ **Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

...

...

M. Le Maire : Compte tenu des évolutions de la Commune en termes de ressources humaines et avant de réviser de manière globale le RIFSEEP comme nous sommes tenus de le faire tous les quatre ans, il nous faut créer un groupe supplémentaire afin de regrouper les agents qui occupent de nouvelles responsabilités ou des fonctions de remplacements de leurs responsables d'équipe.

Ainsi est créé un groupe CG1 en remplacement de l'ancien groupe qui devient lui-même CG2 et, le CG devient CG3. Le montant maximal annuel de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est de 4 500 euros, et celui du complément indemnitaire de 430 euros.

MONTANT MAXI PART FIXE ET PART VARIABLE

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMEN TAIRES	CI – Montant maximal annuel	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMEN TAIRES
Groupe AG 1	DGS ET RESPONSABLE POLE CAT A	16 300 €	36 210 €	2 100 €	6 390 €
Groupe BG 1	RESPONSABLE PÔLE RESPONSABLE RH/INS PARITAIRES	7 500 €	17 480 €	800 €	2 380 €
Groupe BG 2	CHARGE URBANISME RESPONSABLE MÉDIATHÈQUE CHARGE FINANCES CHARGÉES CCAS RESP ATELIER PÔLE CADRE DE VIE	7 250 €	16 015 €	700 €	2 185 €
CRÉATION Groupe CG 1	RESPONSABLE DE SERVICE AVEC OU SANS ENCADREMENT AVEC TECHNICITÉ ET SUJÉTION RÉUNION SOIRÉE + AGENTS OCCUPANT TEMPORAIREMENT DES RESPONSABILITÉS PAR DÉLÉGATION	4 500 €	11 340 €	430 €	1 260 €
Groupe CG 2	RESPONSABLE CUISINE CHEFS ÉQUIPES	2 540 €	11 340 €	230 €	1 200 €
Groupe CG 3	ADJOINTS DES RESPONSABLES ÉQUIPES ADJOINT ADMINISTRATIFS ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ADJOINT TECHNIQUE ATSEM	1 400 €	10 800 €	200 €	10 800 €

...

...

➤ **Modulations individuelles**

Les montants de l'IFSE et du CI seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité ou paternité ou accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire :

- Suit le sort du traitement pour l'IFSE
- Est supprimé pendant l'absence pour le CI.

Enfin, il est rappelé que les textes réglementaires régissent le versement du régime indemnitaire des agents pour les situations de congés longue maladie et longue durée de la manière suivante :

Pour les agents placés en congés longue maladie (CLM) :

- pas de versement du régime indemnitaire
- NBI : si l'agent n'est pas remplacé, versement 1 an à taux plein puis 2 ans à 50 % ; si l'agent est remplacé sur ses fonctions y donnant droit, suppression de la NBI.

Pour les agents placés en congés longue durée (CLD) :

- pas de versement de régime indemnitaire,
- pas de versement de la NBI.

Pour les agents non titulaires placés en congés de grave maladie :

- pas de versement de régime indemnitaire,
- pas de versement de la NBI.

• **IFSE (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire, mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée de la manière suivante :

- pour les groupes AG1, BG1, BG2, CG1 : versement mensuel
- pour les groupes CG2 et CG3 : versement 3 fois dans l'année en mai et novembre et décembre

...

...

- **Complément Individuel (CI)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Mise en place de nouveaux critères sur l'entretien professionnel
- Chaque critère sera comptabilisé pour donner un total sur 100 points.
- Le montant du complément individuel sera proratisé en fonction du résultat trouvé et en fonction du temps de travail.

CATÉGORIES A1 – BG1 – BG2 avec encadrement ET CG1 – CG2 avec encadrement	INSUFISANT/DÉBUTANT	EN COURS d'ACQUISITION	CONFIRME	MAITRISE/EXPERT
Compétences générales et professionnelles	5	10	15	20
Réalisation de projet/esprit initiative	5	10	15	20
Qualité relationnelle	5	10	15	20
Capacité d'encadrement et d'expertise	5	10	15	20
Assiduité, ponctualité, présentéisme	5	10	15	20
CATÉGORIE CG1 – CG2 – CG3 et BG2 sans encadrement	INSUFISANT/DÉBUTANT	EN COURS d'ACQUISITION	CONFIRME	MAITRISE/EXPERT
Compétences générales et professionnelles	5	10	15	20
Réalisation de projet/esprit initiative	5	10	15	20
Qualité relationnelle	5	10	15	20
Motivation, évolution de carrière, formation	5	10	15	20
Assiduité, ponctualité, présentéisme	5	10	15	20

...

...

La part liée à la manière de servir sera versée :

- pour les groupes AG1, BG1, BG2, CG1 : versement mensuel
- pour les groupes CG2 et CG3 : versement 3 fois dans l'année en mai et novembre et décembre
- les agents non titulaires n'étant pas évalués ne toucheront pas le CI.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les modalités de calcul et de versement du RIFSEEP composé d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) et d'un complément indemnitaire (CI) comme défini ci-dessus, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

23. Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Rapporteur : M. Le Maire

À chaque début de mandat, l'autorité territoriale doit prendre un certain nombre de délibérations pour la gestion courante en matière de ressources humaines. Parmi ces délibérations, il est nécessaire de prendre une délibération liée aux heures supplémentaires afin de pouvoir verser la rémunération correspondante aux agents concernés par ce sujet.

Principe :

Le principe de travaux supplémentaires consiste à effectuer à la demande de son responsable hiérarchique des tâches durant des heures au-delà de son planning habituel, de manière très exceptionnelle, mais aussi dans l'intérêt du bon fonctionnement du service rendu aux administrés ou à la collectivité.

Pour la commune de La Mézière, ces heures sont habituellement récupérées, mais à titre exceptionnel, elles peuvent être rémunérées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur (récupération), les heures supplémentaires sont rémunérées une fois effectuées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires d'après les modalités du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

...

...

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : tableaux d'heures individuels validés par le responsable et l'autorité territoriale, décompte d'heures supplémentaires transmis par fichier à la trésorerie sont mis en place.

Il convient de lister les éventuels bénéficiaires ci-dessous :

Les bénéficiaires éventuels aux IHTS sont listés ci-dessous :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois (le cas échéant)
FILIÈRE TECHNIQUE	
ADJOINTS TECHNIQUES	AGENTS ESPACES VERTS – VOIRIE – BATIMENTS – RESTAURATION – CUISINE – ATSEM
AGENT DE MAITRISE	AGENTS ESPACES VERTS – VOIRIE – BÂTIMENTS – RESTAURATION – CUISINE
TECHNICIEN	RESPONSABLE POOLE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	AGENTS ACCUEIL – COMPTABILITÉ – COMMUNICATION – SECRÉTARIAT – CCAS –
RÉDACTEURS	AGENT RH – URBANISME –
FILERE ANIMATION	
ADJOINTS ANIMATION	AGENT PÔLE ENFANCE JEUNESSE
ANIMATEUR	RESPONSABLE PÔLE ENFANCE JEUNESSE
FILIÈRE CULTURELLE	
ADJOINT PATRIMOINE	AGENT MÉDIATHÈQUE
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	RESPONSABLE MÉDIATHÈQUE
FILERE MEDICO SOCIALE	
ATSEM	ATSEM

M. Le Maire : En fait, nous faisons cela à chaque mandat. Nous sommes obligés de reprendre cette délibération.

Mme GERBEAU : Quel est le volume annuel d'heures supplémentaires, sur La Mézière ? Ce n'est pas une colle. C'est pour avoir une idée de ce que cela peut représenter et sur quel type de fonctions nous les versons traditionnellement

M. Le Maire : Ce sont essentiellement les services techniques.

M. HULEUX : Excusez-moi, la question concerne-t-elle les heures payées ou toutes les heures supplémentaires faites ?

...

...

Mme GERBEAU : Plutôt celles qui sont payées que celles qui sont récupérées.

M. HULEUX : De tête, je ne saurais pas vous dire un chiffre sans vous dire de bêtise.

M. Le Maire : Nous ne dirons pas de chiffre, mais ce sont les agents des services techniques, la plupart du temps.

M. HULEUX : C'est moins de 20 %.

M. Le Maire : Et c'est pour des événements non prévus ou pour des astreintes, mais qui rentrent dans une autre catégorie.

Mme GERBEAU : Ce ne sont pas des heures supplémentaires, tous les mois. C'est vraiment lié à des événements exceptionnels.

M. HULEUX : Oui, et toujours avec l'accord du responsable hiérarchique.

M. Le Maire : Toujours, et la priorité est donnée à la récupération.

M. HULEUX : La rémunération, c'est lorsque nous sommes sur des cas particuliers comme une absence que nous n'arrivons pas à remplacer ou des choses comme celles-là. C'est toujours au cas par cas.

M. MASSART : Par exemple, quand une porte est abîmée en plein week-end, et que nous avons besoin de refermer et de resécuriser les lieux, si nous, les adjoints, nous ne pouvons pas le faire parce qu'il y a un certain niveau de technicité, à ce moment-là, un agent intervient. C'est une astreinte.

M. Le Maire : Oui, c'est dans le cadre de l'astreinte qui est payée en heures supplémentaires.

Ceux qui ont beaucoup de récupération, ce sont les agents d'animation. C'était déjà le cas quand le Macériado était associatif puisqu'ils étaient mis à disposition du Macériado. Cela va l'être d'autant plus maintenant que le Macériado est municipal, et il faudra que nous mesurions ce volume horaire pour voir si nous ne devons pas en payer une partie parce que le problème, c'est que nous avons besoin des animateurs tout le temps, et qu'il est difficile de les faire récupérer. Une réflexion devra donc être portée à ce sujet.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu l'avis favorable du comité technique local,*

Article 1 : **Approuve** les modalités de mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

...

...

15. Syndicat Intercommunal d'Assainissement – Convention de Mise à disposition.

Rapporteur : *M. Le Maire*

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

L'agent en charge de la comptabilité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois ayant mis fin à ses fonctions, il est proposé qu'un agent comptable de la commune puisse le remplacer par l'intermédiaire d'une mise à disposition dont les modalités sont fixées dans une convention annexée à la présente délibération.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIA s'engage à verser à la Ville de La Mézière une contribution trimestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du syndicat, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé. L'agent concerné a donné son accord.

M. Le Maire : *Pour le coup, il s'agira d'heures supplémentaires puisque c'est un agent à temps plein, mais c'est son choix, et le Syndicat l'a validé.*

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. RABINE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Article 1 : **Approuve** la convention de mise à disposition à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de la Plume et du Petit Bois

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

24. Prise de la compétence transport par la CCVIA

Rapporteur : *M. Le Maire*

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » invite les communes et leurs EPCI à statuer La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de compétence mobilité et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale avant le 31 mars 2021.

...

...

En effet, si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi les invite à statuer définitivement avant cette date butoir pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les communautés de communes qui ne se seraient pas dotées de la compétence Mobilité avant la date butoir n'auront l'opportunité de la récupérer qu'en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

La loi LOM a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La loi LOM prévoit que le Conseil Régional soit chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport et soit à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale. Les services exercés sont ceux considérés d'intérêt régional (enjeux et services qui dépassent l'échelle des AOM locales). Par conséquent, le Conseil Régional reste la seule autorité compétente pour organiser le transport public d'intérêt régional.

Les communautés de communes compétentes en matière de mobilité deviennent, elles, AOM locales. Elles construisent des solutions de mobilité au sein de leur ressort territorial, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Si elles souhaitent prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires organisés par la Région au sein de leur ressort territorial, elles doivent en faire la demande express à la Région.

La coordination entre les AOM locales et la Région est pilotée par la Région et se traduit par une démarche de partenariat et de contractualisation. Une démarche de partenariat avec la Région Bretagne est en cours afin d'aboutir à une convention – cadre entre la CCVIA et la Région Bretagne d'ici fin 2021.

La compétence mobilité n'est pas sécable, le transfert des prérogatives et missions des communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc, sans obligation de les mettre en œuvre.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité, telle que décrite à l'article L. 1231-1-1. – I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 [V]), est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

...

...

- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise actuellement des services de mobilité sur le territoire et met en place des actions de promotion de la mobilité durable au titre de sa compétence facultative « Transport » qui comprend :

- l'étude et la réalisation d'un schéma des déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux
- l'offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation de compétence d'AOT de rang 2
- la création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux)
- la promotion et accompagnement des actions de mobilité durable
- un service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage

Considérant que :

- l'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- la prise de compétence mobilité permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, être éligible à des financements et offre la possibilité à la Communauté de communes, si elle organise un service régulier de transport public de personnes, d'instaurer un versement mobilité sur son ressort territorial.
- la compétence mobilité est un outil d'action publique locale permettant à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire,
- l'exercice de la compétence mobilité à l'échelle locale exclue l'organisation des services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté, et préserve le rôle de chef de filât du Conseil Régional tout en améliorant le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité,

Monsieur le Président de la communauté de communes propose d'engager une modification statutaire pour prendre la compétence « Mobilité ».

Conformément au L5211-17 du CGCT, le changement de statuts s'effectue selon la procédure de droit commun à savoir :

- Le vote de délibérations concordantes par la communauté et leurs communes membres,
- Une règle de majorité qualifiée pour les délibérations des communes avec un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

...

...

M. RIEFENSTAHL : En plus simple, tout ce qui concerne le scolaire, le transport de personnes reste à la charge de la Région. Par contre, l'avantage que nous avons nous à ce dispositif, c'est que tout ce qui est autopartage, vélos, ce sera notre compétence. Par conséquent, en termes de subvention, nous sommes donc légitimes à en avoir et à les demander.

M. Le Maire : Pourvu qu'elles soient intracommunautaires, à l'intérieur de notre territoire, quelles qu'elles soient. C'est donc plutôt intéressant.

M. RIEFENSTAHL : De toute façon, il faut délibérer là-dessus. Donc, nous n'avons pas totalement le choix non plus.

M. Le Maire : Avez-vous des remarques ?

M. GEORGET : J'ai juste une petite question : pourquoi la loi LOM met-elle une date butoir au 1er juillet prochain de sorte que les communautés de communes qui n'auraient pas fait la démarche ne pourraient plus la faire après ?

M. RIEFENSTAHL : Disons que, si nous regardons bien, il y a toujours une possibilité de se rattraper, je pense, mais après, si tu ne le fais pas, cela ne peut être que pénalisant pour la Communauté de commune.

M. GEORGET : Je m'en doute, mais pourquoi ont-ils mis cette date ?

M. Le Maire : C'est le législateur.

M. RIEFENSTAHL : Elle date de 2020, je crois. Donc, forcément, au bout d'un moment, tu es obligé de l'appliquer, surtout que cela n'engage pas à grand-chose, si tu veux.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/09/2019, portant modification statutaire de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Article 1 : **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes consistant en la suppression de la compétence facultative « Transport » et l'ajout de la compétence facultative « Mobilité »,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au président de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

...

...

16.CLECT – nomination d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales :

« XII. – Il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux. Elle rend un avis sur les modalités de révision de la fraction mentionnée au C du XI en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées. De même, elle rend un avis sur les modalités de révision des deux fractions de la dotation de soutien à l'investissement territorial prévue au E du même XI. »

Ainsi, afin de procéder aux transferts de charges en cas de transfert/modification des compétences communautaires, l'EPCI institue une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui établit un rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes.

Le IV* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les conditions de sa constitution :

- elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT de la communauté de communes est composée de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants qui sont désignés par les communes membres par délibération de chaque conseil municipal.

La présente délibération a pour objet de nommer un représentant titulaire ainsi que son suppléant au sein de la CLECT.

...

...

M. le Maire : Je vais vous présenter ma candidature en tant que titulaire, ainsi que celle de Catherine TOUDIC en suppléante. Maintenant, il peut y avoir d'autres candidatures.

Y a-t-il des candidats ? Très bien. Je vous remercie et je vais mettre aux voix.

En l'absence d'autre candidature, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts

Article 1 : **Nomme** M. Pascal GORIAUX représentant titulaire et Mme Catherine TOUDIC représentant suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné

Article 2 : **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au président de la communauté de communes.

25. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 24, rue des Céramiques – décision de non-préemption

Rapporteur : Gilbert Leport

M. le Maire : Juste avant de donner la parole à Gilbert LEPORT, je rappelle que nous profiterons d'un prochain Conseil municipal moins dense pour vous proposer de relever le seuil au-dessus duquel nous présenterons les DIA à l'avis du Conseil municipal.

Je rappelle également que si vous avez les noms, dans votre note de synthèse, des vendeurs et acquéreurs, ils ne paraîtront pas au compte rendu ni au PV, comme nous l'avions évoqué la dernière fois.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 24 juin 2020, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 26 février 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0017, adressée par Maître SOURDAINE Laurence, notaire à Rennes, en vue de la cession moyennant le prix de 497 000 euros, d'une maison d'habitation sise 24, rue des Céramiques, cadastrée AH 172, d'une superficie totale de 423 m² appartenant à M. YANAR Mustafa et Mme L'HOSTIS Mélanie.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AH 172

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

26. Compte rendu des délégations

N°DIA	Adresse du bien	Type de bien	Superficie terrain en m ²	Prix de vente en €	Prix / m ² pour les terrains
13/2021	44, rue Alain Colas	Lots de copropriété (appartement)	2242	185 000 €	/
14/2021	44, rue Alain Colas	Lots de copropriété (garage)	12	4 000,00 €	/
15/2021	12, rue des Riedonnes	Maison individuelle d'habitation	539	352 000,00 €	/
16/2021	Rue Alain Colas	Parkings, espaces verts et candélabres	90	Rétrocession à titre gratuit	/
19/2021	13, rue de Saint-Malo	Maison individuelle d'habitation	556	225 000,00 €	/
20/2021	10, rue de la Cerclière	Maison individuelle d'habitation	515	320 000,00 €	/
21/2021	4, rue des 4 roses	Maison individuelle d'habitation	310	245 000,00 €	/

...

...

M. Le Maire : je vous remercie. Juste avant de terminer, je voudrais adresser mes remerciements appuyés à Thibault HULEUX, au service Comptabilité, ainsi qu'à Catherine TOUDIC pour le travail fourni afin de pouvoir mettre en place ce budget. C'était fastidieux, c'était long, et je vous en remercie.

Bonne soirée et préparons-nous à ce nouveau confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 07.

Le Secrétaire de séance,
M. Gilles RIEFENSTAHL



Le Maire,
Monsieur Pascal GORIAUX

